

Mouguerre, le vendredi 06 septembre 2024

**Mesdames et Messieurs les Membres  
du Conseil municipal**

*Objet : Convocation réunion publique du Conseil Municipal*

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir participer à la réunion publique qui aura lieu  
**le jeudi 12 septembre 2024 à 20 heures en Mairie :**

**Ordre du jour :**

Thème	Numéro	Intitulé de la délibération
<b>Administration générale</b>	2024-09-12-01	Adoption du Procès-Verbal de la séance du 13 juin 2024
	2024-09-12-02	Compte rendu des décisions du Maire
<b>Finances Marchés publics</b>	2024-09-12-03	Décision budgétaire modificative n°2
	2024-09-12-04	Projet de rénovation énergétique de l'école publique du Bourg Approbation du plan de financement modifié
	2024-09-12-05	Projet d'aménagement de la cour de l'école publique du Bourg Convention avec le CAUE 64
	2024-09-12-06	Adjudication des palombières pour la période 2024-2029
<b>Ressources humaines</b>	2024-09-12-07	Création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité au Centre de loisirs et au Service Jeunesse
	2024-09-12-08	Recensement de la population - Création d'un poste de coordonnateur communal et de postes d'agents recenseurs
<b>Aménagement du territoire Développement durable</b>	2024-09-12-09	Convention d'occupation temporaire du domaine public communal en vue de la réalisation et de l'exploitation de centrales photovoltaïques sur ombrière de parking et sur terrains de tennis

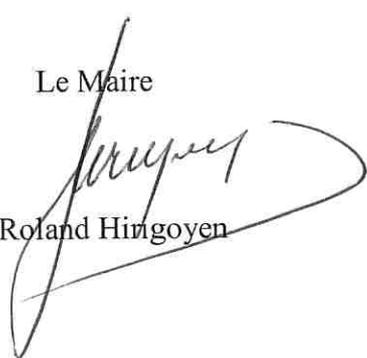
<b>Urbanisme Foncier</b>	2024-09-12-10	Cession de la voie de Cachalindeguy de la SCCV Hameau Kattalin à la commune de Mouguerre
	2024-09-12-11	Prêt à usage d'une partie de la parcelle CL 135 en faveur de la Société Civile SOURP dans le cadre de l'installation d'une terrasse
<b>Enfance Jeunesse Education</b>	2024-09-12-12	Adhésion au service commun de la Communauté d'Agglomération Pays Basque dans le cadre de la mise en oeuvre de la Convention Territoriale Globale Nive-Adour
<b>Cadre de vie Sécurité publique</b>	2024-09-12-13	Entretien de l'éclairage public - Approbation du projet et du plan de financement (Affaire n°24GEEP174) - Fourniture fil torsadé chemin d'Irauldenea
	2024-09-12-14	Entretien de l'éclairage public - Approbation du projet et du plan de financement (Affaire n°24GEEP212) - Remplacement d'une lanterne route de Briscous
	2024-09-12-15	Entretien de l'éclairage public - Approbation du projet et du plan de financement (Affaire n°24GEEP213) - Remplacement mat et lanterne allée Mendilaskor

Je me tiens à votre disposition pour tout complément d'information.

Comptant sur votre présence,

Je vous prie de bien vouloir agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

Le Maire

  
Roland Hingoyen

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES  
PYRÉNÉES ATLANTIQUES  
COMMUNE DE  
MOUGUERRE

Date de la convocation :  
Vendredi 06 septembre 2024  
Date d'affichage :  
Vendredi 06 septembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le douze du mois de septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

**Elu(s) présent(e)s :** M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, JUZAN-AUBERT, MENDES-LANGOT, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEBARNE, EYHARTS, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY et SAVALOIS.

**Absent(e)s ayant donné procuration :** Madame HARAN à Madame JUZAN-AUBERT, Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Madame LABORDE à Madame DESRAMÉ, Monsieur FEVRIER à Monsieur OLCOMENDY, Monsieur PAILLAUGUE à Monsieur EYHARTS, Monsieur SIMAO à Monsieur ETCHEBARNE et Monsieur URRUTY à Madame VERDOT.

**Absent(e)s excusé(e)s :** Mesdames ELISSALDE, PINTO DA SILVA, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU et SUHARRART.

**Secrétaire de séance :** Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2024-09-12-01 :

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024**

Classification : 5-2

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 13 septembre 2024 et publication ou notification du 13 septembre 2024

**Elu(s) présent(e)s :** M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, LABORDE, PINTO DA SILVA et VERDOT et Mrs FEVRIER, ETCHEBARNE, EYHARTS, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY, PAILLAUGUE, et SIMAO

**Absent(e)s ayant donné procuration :** Madame BOQUET à Monsieur GODIN, Madame HARAN à Monsieur EYHARTS et Madame PICARD à Madame JUZAN-AUBERT.

**Absent(e)s excusé(e)s :** Mesdames ELISSALDE, MENDES-LANGOT, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU, SAVALOIS, SUHARRART et URRUTY.

**Secrétaire de séance :** Madame DESRAMÉ.

**Délibération n°2024-06-13-01 : Adoption du procès-verbal de la séance du 11 avril 2024**

UNANIMITÉ

**Délibération n°2024-06-13-02 : Compte rendu de décisions du Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu des délégations que le Conseil municipal lui a confiées (délibérations du 28 mai 2020 et du 21 septembre 2023).

- **Décision n°2024-11 :** Achat d'un regarnisseur COMBI SEEDER CS 160 pour un montant de 15 600 € HT (soit 18 720 € TTC) à la EURL Raphaël POCORENA.
- **Décision n°2024-12 :** Défense de la commune dans le cadre du recours intenté par le Collectif des Associations de Défense de l'Environnement du pays Basque et du Sud des Landes (CADE) devant le juge administratif contre l'arrêté du 30 janvier 2024 n° PA.064.407.23B0002 et fixation des honoraires de l'avocat.
- **Décision n°2024-13 :** Marché de service de fauchage des accotements des voies de la commune de Mouguerre avec l'entreprise SARL GUILLEMIN domiciliée à AMOROTS-SUCCOS (64120) pour un an non reconductible pour un montant compris entre 20 000 € HT (minimum) et 35 000 € HT (maximum).
- **Décision n°2024-14 :** Travaux de rénovation du court de tennis n°1 en béton poreux avec l'entreprise TERRES DE SPORTS domiciliée à LA BREDE (33650) pour un montant de 30 500 € HT (soit 36 600 € TTC).
- **Décision n°2024-15 :** Achat d'un fourgon Nissan Primastar pour le service cadre de vie à la SARL HENRI ARRIETA pour un montant de 27 745.00 € HT (soit 33 294.00 € TTC)
- **Décision n°2024-16 :** Prêt d'un véhicule communal à l'Association Coopérative scolaire Lagunak (Ecole primaire de l'école du bourg) dans le cadre de l'accueil d'enfants et professeurs du 27 au 31 mai 2024 à l'occasion du programme ERASMUS.

**COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2024**

- **Décision n°2024-17 : Prêt d'un véhicule communal à l'Association Coopérative scolaire Lagunak (Ecole primaire de l'école du bourg) dans le cadre de l'accueil d'enfants et professeurs du 27 au 31 mai 2024 à l'occasion du programme ERASMUS (demande supplémentaire).**
- **Décision n°2024-18 : Demande de subventions pour l'Eglise St Jean Baptiste à la Direction Régionales des Affaires Culturelles (DRAC), la Région, le Département, la Communauté d'Agglomération du Pays-Basque (CAPB) et tous autres organismes, avec actualisation du plan de financement :**

DEPENSES SUBVENTIONNABLES		RECETTES	
Intitulé	Montant HT	Contributeur	Montant
<b>Travaux</b>		<b>Aides publiques</b>	
Lot 1 - Ravalement de façade et pierre de taille	122 838 €	Etat - DRAC	50 800 €
Lot 2 - Charpente, couverture tuile, traitement des bois	96 860 €	Conseil Régional - 15%	40 751 €
Lot 3 - Zinguerie	10 520 €	Conseil Départemental - 15%	40 751 €
Lot 4 - Peinture	8 806 €	CAPB fonds de concours	30 000 €
Lot 5 - Paratonnerre	3 365 €	Autre (UE, commune...)- %	
<b>Sous-total travaux</b>	<b>242 390 €</b>		
<b>Etudes et honoraires divers</b>		<b>total subventions</b>	<b>162 303 €</b>
MOE	24 476 €	Fonds propres	109 373 €
SPS	2 240 €		
BUREAU DE CONTRÔLE	2 569 €		
<b>Sous-total études/honoraires</b>	<b>29 285 €</b>		
<b>ToTal dépenses HT</b>	<b>271 676 €</b>	<b>Total recettes (aides publiques + autofinancement)</b>	<b>271 676 €</b>

**PAS DE VOTE**

**Délibération n°2024-06-13-03 : Attribution du marché de travaux de restauration de l'Eglise Saint-Jean Baptiste du Bourg**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2123-1,

Monsieur le Maire expose que le marché concerne les travaux de restauration partielle de l'Eglise Saint Jean-Baptiste à Mouguerre.

Décomposition en 2 tranches fermes de travaux :

- Tranche 1 : Travaux sur Nef et Chœur (Consolidation charpentes, galeries ; Réfection chambre des cloches ; Révision couverture, avant-toits de la Nef ; Nettoyage des enduits ; Réalisation dalles, descentes et réseaux EP ; Paratonnerre).
- Tranche 2 : Travaux sur porche d'entrée et pignon Ouest (Ravalement pignon Ouest et porche d'entrée ; Révision couverture et avant-toits du porche d'entrée ; Renforcements des murs ; Enduits intérieurs porche d'entrée et mur Est du clocher).

Le marché est composé de 5 lots :

- Lot 1. RAVALEMENT DE FAÇADE & PIERRE DE TAILLE
- Lot 2. CHARPENTE / COUVERTURE TUILES / TRAITEMENT DES BOIS
- Lot 3. ZINGUERIE
- Lot 4. PEINTURE
- Lot 5. PARATONNERRE

Procédure choisie :

Le marché de travaux est passé selon la procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1 du code de la commande publique.

Durée du marché : Préparation de chantier : 1 mois ; Tranche 1 : 5 mois ; Tranche 2 : 4 mois.

Date prévisionnelle de démarrage des travaux : Septembre 2024. La tranche 2 se fera en 2025 pour des raisons budgétaires mais le but est que les calendriers des deux tranches se chevauchent afin de permettre des économies sur les installations de chantier et d'échafaudages.

Description du déroulement de la procédure

- Publications auxquelles les annonces ont été envoyées : Les Petites Affiches : 14/02/2024,
- Dématérialisation de la procédure : le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été mis en ligne sur la plateforme : demat-ampa.fr à compter du 19 février 2024.
- Date limite de réception des candidatures et des offres : le Mardi 19 mars 2024 à 12h00.
- Délai de validité des offres : 120 jours.

Critères d'attribution :

1. Notation du critère PRIX – pondération de 40% :
2. Notation du critère VALEUR TECHNIQUE – pondération de 60%, dont :
  - Méthodologie (20 pts) : moyens humains et organisation de l'équipe mise en œuvre pour respecter strictement le planning joint à la consultation (en termes de durée de tâches et de dates d'intervention), prise en compte des contraintes, analyse critique du DCE.
  - Matériels et moyens proposés au regard du cahier des charges et des exigences techniques, réglementaires et environnementales (20 pts).
  - Programme et planning contextualisé (20 pts).

Réception :

- Nombre de plis reçus par lots et dans les délais :
  - o Lot 1 : 3 - Lot 2 : 4 - Lot 3 : 3
  - o Lot 4 : 1 - Lot 5 : 4

Il est proposé l'attribution suivante (avec variantes et PSE (options) retenues) :

LOT	INTITULE	ENTREPRISE	PRIX (EN € HT)		
			TRANCHE 1	TRANCHE 2	TOTAL LOTS
Lot 1	Ravalement de façade et pierre de taille	ARREBAT	44 021,72 €	78 816,74 €	122 838,46 €
Lot 2	Charpente, couverture tuile, traitement des bois	ITOIZ	93 626,35 €	3 234,00 €	96 860,35 €
Lot 3	Zinguerie	Zinc Adour	6 494,47 €	4 025,98 €	10 520,45 €
Lot 4	Peinture	Urruzmendi	7 652,00 €	1 154,00 €	8 806,00 €
Lot 5	Paratonnerre	Heurelec	2 819,10 €	546,00 €	3 365,10 €
<b>TOTAL MARCHE</b>					<b>242 390,36 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Attribue** le marché public de restauration partielle de l'Eglise St-Jean-Baptiste tel que présenté dans le tableau ci-dessus.
- **Autorise** M. le Maire à signer les éventuels avenants dans la limite des crédits inscrits au budget.
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents utiles à la réalisation du présent dossier.
- **Prévoit** les crédits nécessaires à l'exécution de ces marchés publics

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

**UNANIMITÉ**

**Objet de la délibération n°2024-06-13-04 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE n°1**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants

**Vu** l'arrêté du 8 Décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2024-04-11-06 du 11 avril 2024 portant vote du budget primitif (BP) 2024 ;

**Considérant** que les décisions modificatives (DM) sont des actes votés par le Conseil municipal qui modifient les prévisions inscrites lors du budget primitif (BP),

**Considérant** que les décisions modificatives (DM) sont soumises aux mêmes règles d'équilibre que le BP ;

Monsieur le Maire expose que le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successifs et aux besoins effectifs de crédits.

Il propose au Conseil Municipal de modifier le budget primitif 2024 par les réajustements suivants :

**Budget principal – opérations réelles section d'investissement :**

En investissement, l'opérations 406 "chemin de Pagadoï" qui est bientôt terminée a besoin de crédits à hauteur de 20 000 € en raison de demande de travaux de sécurité supplémentaires. Le BP 2024 de cette opération passera ainsi de 238 930.07 € à 258 930.07 €

Ces crédits seront pris sur l'opération 405 "Larretxea" qui ne sera pas terminée sur l'année 2024. Le BP2024 de cette opération passe ainsi de 394 947.22 € à 374 947.22 €.

Les écritures suivantes seront donc passées en comptabilité :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2151 (21) : Réseaux de voirie - 845 - Opération 405	-20 000,00		
2151 (21) : Réseaux de voirie - 845 - Opération 406	20 000,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>

<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00</b>
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

**UNANIMITÉ**

**Délibération n°2024-06-13-05 : Adhésion au groupement de service commande publique de la « Zone Pays Basque – Sud des Landes » 2025 pour l'achat de denrées alimentaires**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,  
Vu le projet de convention de groupement de commandes,  
Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au groupement,

Monsieur le Maire expose que le restaurant scolaire de Mouguerre produit en moyenne 450 repas/jour en période scolaire et 100 repas/jour en période extrascolaire.

Afin de s'approvisionner en denrées alimentaires, il rappelle que depuis trois ans la commune adhère au groupement de commandes coordonné par l'ACENA (Association des Coordonnateurs des établissements publics locaux d'enseignement de la Nouvelle Aquitaine).

Il précise que le groupement de commandes Pays Basque / Sud des Landes va continuer en 2025 à poursuivre ses actions pour soutenir le développement d'une agriculture durable et locale, favoriser une meilleure prise en compte des produits labellisés SIQO (Signes d'Identification de Qualité et d'Origine) ou certifiés HVE (Haute Valeur Environnementale) afin de permettre aux adhérents de les aider à remplir leurs obligations au regard de la loi EGALIM.

Il informe qu'afin d'aller plus loin dans l'approvisionnement en produits locaux et bio, la Mairie a travaillé en fin d'année 2023 sur la réglementation du code de la commande publique en matière de restauration collective visant à identifier les meilleures techniques et procédures d'achat. Ainsi, le 21 septembre 2023, la Commune a délibéré afin de définir sa nomenclature d'achats de denrées alimentaires.

En parallèle de cette démarche, il précise qu'il est dans l'intérêt de la commune de continuer à s'adosser à un groupement de commandes pour s'approvisionner pour certains produits pour des raisons de coûts, de manque de fournisseurs locaux, de contraintes d'approvisionnement mais aussi de complexité de mise en place des procédures d'achats de ces denrées dans le respect des règles de la commande publique.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion au groupement de commandes coordonné par l'ACENA pour la passation des contrats de fourniture de denrées alimentaires 2025 et de l'autoriser à signer la convention d'adhésion ci-annexée précisant les conditions et modalités de cette adhésion.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion au groupement de commandes coordonné par l'ACENA pour la passation des contrats de fourniture de denrées alimentaires pour l'année 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement de commande de la zone Pays Basque / Sud des Landes pour l'année 2025 pour l'achat de denrées alimentaires dans les conditions fixées par la convention ci-annexée.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

UNANIMITÉ

**Délibération n°2024-06-13-06 : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres de la commune siégeant à la CAO du Groupement de service commande publique de la « zone Pays Basque – Sud Landes » 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la commande publique,  
Vu la délibération du conseil municipal du 13 juin 2024 relative à l'adhésion de la commune au groupement de commandes coordonné par l'ACENA en vue de la passations des marchés publics de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2025,

Monsieur le Maire expose que la commune a décidé d'intégrer pour l'année 2025 le groupement de commandes de la « zone Pays Basque - Sud des Landes » afin de pourvoir aux achats de denrées alimentaires de ses structures de restauration collective dans le respect des règles de la commande publique.

La passation de l'accord cadre initié par le Groupement de commandes reste soumise aux dispositions du code de la commande publique et la commission d'appel d'offres du Groupement de commandes est désignée selon les règles énoncées par l'article L1414-3 dudit code.

La commission d'appel d'offres du Groupement est constituée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque établissement ou structure publique adhérent au Groupement.

Dans ce cadre, le Conseil municipal doit désigner un membre de sa commission d'appel d'offres qui sera amené à siéger au sein de la CAO du Groupement. Pour chaque membre titulaire est prévu un suppléant.

D'après la convention du groupement de commande, chaque membre adhérent dispose d'une voix délibérative lors de chaque CAO.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** les personnes suivantes pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du Groupement de commandes de la « zone Pays Basque - Sud des Landes » pour l'année 2025 :

Membre titulaire : Mme Fabienne HIRIGOYEN,  
Membre suppléant : M. Alain FÉVRIER.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

UNANIMITÉ

**Délibération n°2024-06-13-07 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article R2313-3 ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1 ;

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**Vu** l'avis du Comité social territorial en date du 14 mai 2024 ;

**Considérant** que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du Code Général de la Fonction Publique.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs de la Commune afin d'améliorer le fonctionnement des services tout en stabilisant les effectifs.

Le service Enfance-Jeunesse-Sport étant impacté par le départ du Responsable du secteur Jeunesse par voie de mutation ; le service Restauration-Hygiène-Entretien devant s'organiser en interne pour pallier aux absences et le service Finances ayant besoin d'une stabilité dans son fonctionnement ; il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

**A compter du 1er juillet 2024 :**

- Suppression de l'emploi de responsable du secteur jeunesse à temps complet relevant des grades du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- Création de l'emploi de responsable adjointe enfance relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,
- Création de l'emploi de responsable adjointe jeunesse relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,
- Suppression de l'emploi d'assistante RH à temps complet relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Création de l'emploi d'assistante comptable à temps complet relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

**A compter du 1er septembre 2024 :**

- Augmentation du temps de travail d'un emploi d'agent de service restauration à temps non complet de 20 heures à temps complet, emploi correspondant aux différents grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Augmentation du temps de travail d'un emploi d'agent de service restauration à temps non complet de 28 heures à temps non complet de 32 heures, emploi correspondant aux différents grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir modifier le tableau des effectifs comme exposé ci-dessus.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** de supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, les emplois de :
  - o Responsable du secteur jeunesse à temps complet relevant des grades du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
  - o Assistante RH à temps complet relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
- **DECIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, les emplois de :
  - o Responsable adjointe enfance relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,
  - o Responsable adjointe jeunesse relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,
  - o Assistante comptable à temps complet relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
- **DECIDE** d'augmenter le temps de travail, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, des emplois de :
  - o Agent de service restauration à temps non complet de 20 heures à temps complet relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
  - o Agent de service restauration à temps non complet de 28 heures à temps non complet de 32 heures relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
- **ADOpte** les modifications du tableau des effectifs
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](http://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

**UNANIMITÉ**

**Délibération n°2024-06-13-08 : Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au Centre de loisirs et Local Jeunes**

**Vu** la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9 ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif ;

**Vu** le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

**Considérant** que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services dans le respect des dispositions du Code Général de la Fonction Publique.

**Considérant** que les collectivités locales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Monsieur le Maire rappelle qu'afin d'assurer dans de bonnes conditions le fonctionnement du Centre de loisirs municipal et du Local Jeunes, le recrutement d'animateurs saisonniers pour les mois de juillet et août 2024 s'avère nécessaire.

Afin d'effectuer ces recrutements, Monsieur le Maire propose de créer les emplois d'animateurs non permanents suivants :

**Pour le Centre de loisirs municipal :**

- Du 8 au 31 juillet 2024 : 14 emplois d'animateurs à temps complet et 3 emplois d'animateur à temps non complet (22h30 par semaine)
- Du 1<sup>er</sup> au 23 août 2024 : 8 emplois d'animateurs à temps complet et 1 emploi d'animateur à temps non complet (22h30 par semaine)

**Pour le Local Jeunes :**

- Du 8 au 31 juillet 2024 : 3 emplois d'animateurs à temps complet
- Du 1<sup>er</sup> au 23 août 2024 : 3 emplois d'animateurs à temps complet

Monsieur le Maire propose de réaliser ces recrutements dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif (CEE).

Ce contrat de droit privé, destiné aux recrutements particuliers comme ceux des animateurs saisonniers encadrant et animant des séjours d'enfants, est un dispositif faisant l'objet de mesures dérogeant au droit du travail tant sur les modalités de temps de travail et de rémunération.

Les collectivités territoriales sont autorisées à conclure ce type de contrat en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions, tenant à la nature de l'emploi, doivent être remplies pour permettre le recours à ce type de contrat :

- Le caractère non permanent de l'emploi,
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.

Les agents recrutés par un contrat d'engagement éducatif ne sont pas soumis aux dispositions du Code du travail sur le repos quotidien. Ainsi, la période minimale de repos de 11 heures au cours de chaque période de 24 heures peut être réduite, sans pouvoir être inférieure à 8 heures, ou supprimée lors de séjour. Cette période sera remplacée par un repos compensateur.

Néanmoins, l'agent contractuel bénéficie d'une période de repos minimale de 24 heures consécutives par période de 7 jours et la totalité des heures accomplies au titre d'un CEE ne peut excéder 48 heures par semaine.

Monsieur le Maire propose d'adopter l'organisation des temps de travail et des temps de repos suivants :

- **Pour les animateurs recrutés à temps complet** : 9h de travail par jour comprenant 30 minutes de pause rémunérée, du lundi au vendredi.

Chaque agent recevra en début de mois un planning de travail, précisant les horaires précis d'embauche et de débauche. Ceux-ci varieront selon les jours afin de couvrir les heures d'ouverture du centre de loisirs. Celui-ci étant ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 19h, les agents bénéficieront de 12 heures de repos quotidien minimum.

- **Pour les animateurs recrutés à temps non complet** : ils assureront les missions d'accueil matin et soir de 7h30 à 9h et de 16h à 19h, du lundi au vendredi.

Concernant la rémunération, le salaire minimum applicable est défini en jour ; il est fixé au minimum à 2,20 fois le montant du SMIC horaire (soit 25,63€ minimum par jour au 1<sup>er</sup> janvier 2024).

Monsieur le Maire propose de retenir une rémunération équivalente au SMIC pour les animateurs à temps complet titulaires du BAFA, soit 80,73€ bruts par jour.

Les animateurs à temps complet non diplômés ou stagiaires BAFA, seraient rémunérés sur une base journalière de 69,45€ bruts par jour.

Enfin, les animateurs à temps non complet et non diplômés percevraient un salaire journalier de 44,60€ bruts.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose d'attribuer un complément de rémunération pour les animateurs encadrant des séjours avec nuitées. Ce complément pourrait correspondre à trois heures de rémunération payées au double du taux horaire du SMIC, soit 69,90€ par nuit.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir créer les emplois saisonniers détaillés ci-dessus et d'adopter l'organisation des temps de travail et des temps de repos présentés, ainsi que les rémunérations précisées.

**OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** la création des emplois saisonniers détaillés ci-dessus.
- **DECIDE** que les agents seront rémunérés sur la base de 80,73€ bruts par jour pour les animateurs à temps complet diplômés, 69,45€ bruts par jour pour les animateurs à temps complet non diplômés ou stagiaires BAFA et 44,60€ bruts par jour pour les animateurs à temps non complet non diplômés.
- **DECIDE** d'attribuer un complément de rémunération fixé à 69,90€ par nuit pour les animateurs encadrant des séjours avec nuitées.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

**UNANIMITÉ**

**Délibération n°2024-06-13-09 : Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité au service cadre de vie**  
**Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 14 juin 2024 et publication ou notification du 14 juin 2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1 et L332-23 ;

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**Considérant** que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services dans le respect des dispositions du Code Général de la Fonction Publique.

**Considérant** que les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois durant une période de 12 mois consécutifs.

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, lors de la période estivale, il est procédé au recrutement d'agents saisonniers afin de renforcer les services municipaux. Parallèlement, il a été demandé aux services d'optimiser leur fonctionnement et de prioriser une organisation en interne.

## COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2024

Monsieur le Maire propose de créer l'emploi saisonnier suivant dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique :

### Pour le service Cadre de Vie :

➤ Du 5 au 30 août 2024 : 1 emploi à temps complet d'agent espaces verts et environnement, emploi correspondant au grade d'adjoint technique. Il est précisé que la rémunération de l'agent recruté sera calculée sur la base de l'indice majoré 366 dans le cadre d'un contrat à durée déterminée. Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir créer l'emploi saisonnier détaillé ci-dessus.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création d'un emploi saisonnier à temps complet d'agent espaces verts et environnement correspondant au grade d'adjoint technique du 5 au 30 août 2024.
- **PRECISE** que cet emploi sera doté de la rémunération afférente à l'indice majoré 366 et les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](http://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

### UNANIMITE

### Objet de la délibération n°2024-06-13-10 : Prestation d'action sociale - Attribution de chèques cadeaux aux agents municipaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L731-1 à L733-2 ;

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale ;

Vu l'avis du comité social territorial du 14 mai 2024 ;

Considérant que l'organe délibérant d'une collectivité ou de ses établissements publics détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L. 731-3 ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, dont bénéficient les agents publics sont distinctes de la rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (article L731-3 du code général de la fonction publique) ;

Considérant qu'une collectivité territoriale ou un établissement public peut faire bénéficier à ses agents d'un avantage sous forme de chèque cadeau, à l'occasion de Noël, qui au regard de sa valeur peu élevée n'est pas assimilable à un complément de rémunération.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale) pour tous les agents ayant plus de 6 mois d'ancienneté. A noter qu'à titre individuel, les agents peuvent adhérer au CAS 64 (Comité d'Action Sociale au sein du CDG 64) afin de bénéficier de prestations complémentaires.

A l'occasion des fêtes de fin d'année, la Commune distribue des chèques cadeaux d'une valeur de 40 euros aux agents afin d'offrir à leur enfant (jusqu'à 12 ans inclus) un cadeau pour l'arbre de Noël de la Commune et les invite à un spectacle. Pour les agents partis à la retraite dans l'année, ils sont conviés aux Vœux du Maire où un chèque cadeau d'une valeur de 100 euros leur est remis.

Considérant qu'il est nécessaire d'encadrer cette prestation d'action sociale et de l'inscrire annuellement au budget, il est proposé d'attribuer un chèque cadeau d'une valeur de 40 euros (par enfant) aux agents ayant des enfants âgés de 0 à 12 ans selon les critères suivants :

- Être en position d'activité
- Être fonctionnaire titulaire ou stagiaire
- Être contractuel de droit public sur un poste permanent avec une ancienneté d'au moins 6 mois
- Remplir ces critères au 1er novembre de l'année

Ces chèques cadeaux seront remis aux agents concernés début décembre pour l'achat de cadeaux de Noël à leurs enfants.

Pour les chèques cadeaux d'une valeur de 100 euros à destination des agents retraités, ils seront remis à l'occasion des Vœux du Maire aux agents partis à la retraite dans l'année.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de l'attribution d'un chèque cadeau d'un montant de 40 euros (par enfant), aux agents ayant des enfants âgés de 0 à 12 ans et remplissant les critères précités ;
- **DECIDE** de l'attribution d'un chèque cadeau d'un montant de 100 euros, aux agents partis à la retraite dans l'année ;
- **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget primitif 2024.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](http://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

### UNANIMITE

**Délibération n°2024-06-13-11 : Approbation des comptes-rendus financiers 2022 et 2023 de l'opération d'aménagement de la ZAC Hiribarnea**

Conformément aux termes de la concession d'aménagement et particulièrement l'article 17 du traité de concession, il est prévu afin de permettre au concédant de s'assurer de la qualité de la réalisation de l'opération, que l'Aménageur remettra au concédant chaque année avant le 31 mars un compte rendu d'activité.

Compte tenu du recours engagé à l'encontre de la déclaration d'utilité publique ayant gelé l'avancement de l'aménagement de la ZAC et les actions de maîtrise foncière permettant à l'aménageur l'acquisition des terrains d'assiette visés au périmètre, l'exercice 2022 n'a pas eu d'avancement marquant. Aussi il est proposé aux instances municipales de bien vouloir adopter d'une façon conjointe les comptes rendus d'activités pour les deux exercices 2022, 2023.

**Rappel des clauses contractuelles du traité de concession.**

La Commune de Mouguerre et Aquitanis sont liées par la signature du traité de concession d'aménagement approuvé par délibération du 19 octobre 2017 et visant à mettre en œuvre l'opération d'aménagement de la ZAC « HIRIBARNEA ».

En préambule, il est rappelé que le Conseil Municipal du 10 juillet 2020 a approuvé :

- le dossier de réalisation de la ZAC ;
- le programme des équipements publics ;
- la convention de participation entre la commune, Aquitanis et l'Office 64 ;
- le mode de calcul de la participation des constructeurs n'ayant pas acquis le terrain auprès de l'aménageur aux coûts des équipements publics de la ZAC.
- En 2020 il a été demandé au Préfet des Pyrénées Atlantiques l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des acquisitions nécessaires au projet et travaux de la ZAC d'Hiribarnea sur le territoire communal, valant mise en compatibilité du PLU de Mouguerre, de prendre la déclaration d'utilité publique au profit de l'OPH AQUITANIS, concessionnaire de cette opération d'aménagement.

Il est précisé que le dossier de réalisation met en perspective un programme global de construction de 45 865 m<sup>2</sup> SDP. Celui-ci porte sur la réalisation de la programmation suivante :

- lots libres à bâtir représentant 6 000 m<sup>2</sup> SDP ;
- accession libre représentant 11 672 m<sup>2</sup> SDP ;
- logements locatifs sociaux PLUS/PLAI représentant 12 925 m<sup>2</sup> SDP ;
- accession sociale représentant 5 068 m<sup>2</sup> SDP ;
- commerces et services représentant 1 000 m<sup>2</sup> SDP ;
- équipements superstructure 9 200 m<sup>2</sup> SDP.

Le programme global des constructions prévoit 35 665 m<sup>2</sup> SDP à destination de logements soit environ 470 logements. Pour une offre sociale (PLUS, PLAI, accession sociale) représentant 55 % du total prévu dans le programme prévisionnel.

Les équipements de superstructure sous maîtrise d'ouvrage du concédant sont :

- la réalisation d'un groupe scolaire public dont restaurant scolaire et terrain de sport (sa configuration est modifiée à la marge (implantation hors de la bande des 12 mètres de la canalisation pour tenir compte des prescriptions liés au maintien de la canalisation de gaz);
- une réserve de 2 emprises foncières pour la réalisation d'autres équipements publics et notamment une salle polyvalente sportive (1500 m<sup>2</sup> SDP). Attenant au groupe scolaire public, cette salle bénéficiera de parvis haut et bas.

Il est précisé que le compte rendu financier annuel 2022 est mis à jour et reprend l'ensemble des éléments du dossier de réalisation.

**Compte rendu d'activité 2022**

Le compte rendu financier annuel de 2022 de la ZAC « HIRIBARNEA » transmis par l'aménageur Aquitanis est établi sur la base d'une comptabilité arrêtée au 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire souhaite soumettre aux membres du Conseil Municipal le compte rendu financier 2022 proposé par l'aménageur avec les commentaires suivants :

**1. Sur le financement des équipements publics**

Un tableau précise par ouvrage les modalités de financement et de répartitions entre aménageur et concédant. Sur 10 072 500 € d'équipements projetés (VRD, parvis et stationnement, aménagements paysagers, groupe scolaire et dévoiement de la conduite de gaz), Aquitanis prend en charge 7 861 825 € et la Commune 2 210 675 €. La Ville prend en charge 25 % des parvis et places, poches de stationnement, soit 250 000 € et 63 % du groupe scolaire (dont restauration) et terrain de sport, soit 1 960 675 €.

Pour l'ensemble des ouvrages du programme des équipements publics, la commune deviendra le gestionnaire après remise des ouvrages.

**2. Sur la réalisation de la concession d'aménagement**

Le compte rendu financier annuel 2022 intègre la mise à jour du programme global de construction et du financement du programme des équipements publics. Le budget de la concession mise à jour dans le cadre de l'avenant 1 est identique au budget du dossier de réalisation approuvé en 2020, soit 13 939 368 € HT.

Le montant des dépenses cumulées déjà réalisées au 31 décembre 2022 est de 997 398€ HT, représentant 7 % du budget général, 44 % du budget d'études et 24 % du budget communication ont été dépensés.

Il est rappelé qu'au cours de l'année 2020, AQUITANIS a réalisé les études et déposé le dossier DUP emportant mise en comptabilité du document d'urbanisme en 2021.

Au cours de l'année 2021 ces dossiers ont été déposés et le conseil municipal a demandé au Préfet des Pyrénées Atlantiques :

- l'ouverture conjointe de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des acquisitions nécessaires et travaux de la ZAC d'Hiribarnea sur le territoire de la Commune de Mouguerre, valant mise en compatibilité du PLU de Mouguerre, et de l'enquête parcellaire,
- De prendre la déclaration d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité au profit de l'OPH AQUITANIS, concessionnaire de cette opération d'aménagement.

Par arrêté préfectoral du 15 décembre 2022, le projet d'aménagement de la ZAC Hiribarnea sur la commune de Mouguerre a été déclaré d'utilité publique et Aquitanis a été autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les biens immobiliers nécessaires à la réalisation de l'opération.

**3. Sur les aspects de l'avancement opérationnel et financier**

**Les dépenses engagées en 2022 s'élèvent à 148 645 €** correspondant à :

- 42 898 € d'études de suivi et de pilotage ;
- 26 973 € concernant principalement les frais d'avocat pour l'accompagnement des dossiers MECDU et DUP et de procédure ;
- 23 273 € pour les frais de maîtrise d'œuvre ;
- 40 000 € pour la rémunération du concessionnaire ;
- 1 849 € de frais de concertation, participation, communication ;
- 13 652 € de frais financiers.

**4. Sur le régime des participations**

- les participations du concédant concernant la participation en apport de terrains pour un montant de 380 323 € et apport en numéraire pour 125 000 € sont prévues pour les exercices 2024, 2025
- La participation du concessionnaire à la réalisation du groupe scolaire est étalée en 2024 pour un montant de 692 595 € et 461 730 € en 2025.

**5. Sur le déroulement opérationnel et financier prévisionnel de l'année 2023**

**Les dépenses prévisionnelles à engager en 2023 s'élèveraient à 434 920 € HT correspondant à :**

- 119 599 € HT d'études de suivi et de pilotage de l'équipe de maîtrise d'œuvre dont les honoraires de géomètre pour 29 715 € HT et les études diverses dont les études NOBATEK pour un montant global de 89 884 € HT .
- 35 395 € HT € sur le poste acquisitions et de libération des sols pour 25 395 € l'intervention juridique au titre de la DUP et 10 000 € pour l'entretien et usages transitoires
- 93 648 € de frais d'équipement correspondant aux honoraires de maîtrise d'œuvre pour la conception des espaces public la réalisation des équipements publics ;
- 40 000 € de rémunération du concessionnaire ;
- 51 522 € HT de concertation, participation, communication ;
- 94 757 € HT de frais divers dont 69 757 € de frais financiers et autres frais divers pour 25 000 € HT

**6. Sur le déroulement opérationnel et financier prévisionnel de l'année 2023**

**Les recettes prévisionnelles en 2023 s'élèveraient à 287 724 € HT correspondant à :**

- 287 724 € HT pour La participation des constructeurs au programme des équipements publics, soit la participation de l'Office 64 pour le programme afférent à la réalisation de la résidence intergénérationnelle. Cette participation pourrait éventuellement être reportée compte tenu du calendrier de cette opération.

Le présent compte rendu financier comprend en annexe

- Annexe 1 : mise à jour du bilan financier 2022 par rapport au prévisionnel approuvé lors du dossier de réalisation de la ZAC
- Annexe 2 : Bilan Prévisionnel Actualise – Crac 2022
- Annexe 3 : bilan prévisionnel actualisé avancement 31/12/2022
- Annexe 4 : Plan de trésorerie prévisionnel – Crac 2022
- Annexe 5 : Suivi des marchés au 31/12/2022

**Compte rendu d'activité 2023**

Le compte rendu financier annuel de 2023 de la ZAC « HIRIBARNEA » transmis par l'aménageur Aquitanis, est établi sur la base d'une comptabilité arrêtée au 31 décembre 2023.

Monsieur le maire souhaite à présent soumettre, aux membres du conseil municipal, le compte rendu financier 2023 proposé par Aquitanis, en exposant les commentaires suivants :

**7. Sur le financement des équipements publics**

Le financement des équipements publics est inchangé par rapport au tableau remis lors du compte rendu d'activité 2022.

**8. Sur la réalisation de la concession d'aménagement**

Le compte rendu financier annuel 2023 intègre la mise à jour du programme global de construction et du financement du programme des équipements publics. Le budget de la concession mise à jour dans le cadre de l'avenant 1 est identique au budget du dossier de réalisation approuvé en 2020, soit 13 939 368 € HT.

Le montant des dépenses cumulées déjà réalisées au 31 décembre 2023 est de 1 186 561 € HT, représentant 9 % du budget général, 60 % du budget d'études et 24 % du budget communication ont été dépensés.

**9. Sur les aspects de l'avancement opérationnel et financier**

**Les dépenses engagées en 2023 s'élèvent à 189 162 €** correspondant à :

- 86 390 € d'études de suivi et de pilotage ;
- 20 188 € concernant principalement les frais d'avocat pour l'accompagnement des dossiers MECDU et DUP et de procédure et frais transitoires de gestion ;
- 11 454€ pour les frais d'équipements ;
- 40 458 € pour la rémunération du concessionnaire ;
- 219 € de frais de concertation, participation, communication ;
- 30 453 € de frais financiers.

**10. Sur le régime des participations**

**Compte tenu des procédures en cours et le recalage du calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération**

- les participations du concédant concernant la participation en apport de terrains pour un montant de 380 323 € et apport en numéraire pour 125 000 € est inscrite au plan de trésorerie en 2026 ;
- La participation du concessionnaire à la réalisation du groupe scolaire pour un montant de 11 154 325 € est inscrite au plan de trésorerie en 2026.

**11. Sur le déroulement opérationnel et financier prévisionnel de l'année 2024**

**Les dépenses prévisionnelles à engager en 2024 s'élèveraient à 130 050 € HT correspondant à :**

- 3 526 € HT € sur le poste acquisitions et de libération des sols pour 4 319 € au titre de l'intervention juridique au titre de la DUP et 29 207 € pour les frais inhérents à la mise en œuvre des procédures d'éviction dans l'hypothèse d'une confirmation de la DUP.
- 40 000 € de rémunération du concessionnaire ;
- 56 524 € HT de frais financiers correspondant à 4 % du déficit de trésorerie.

**12. Sur le déroulement opérationnel et financier prévisionnel de l'année 2024**

**Les recettes prévisionnelles en 2024 s'élèveraient à 287 724 € HT correspondant à :**

- 287 724 € HT pour La participation des constructeurs au programme des équipements publics, soit la participation de l'Office 64 pour le programme afférent à la réalisation de la résidence intergénérationnelle
- Pas d'autres recettes prévisionnelles sont prévues sur l'exercice 2024.

**13. Conjoncture, prospective pour 2024 et au-delà**

- Recours sur la DUP  
Un recours de particulier a été porté devant le tribunal administratif de Pau en février 2023. Au cours de l'année la procédure a fait l'objet de plusieurs mémoires en réponse de la part de l'aménageur et de la ville. Fin 2023 elle n'avait pas encore fait l'objet d'un jugement.
- Durée de la concession  
Différents paramètres engagent à prévoir l'augmentation de la durée de la concession dans le cadre d'un avenant : temps de validation du dossier de réalisation initial et modificatif, recours contre la DUP en particulier. Cette durée complémentaire impactera le montant de la rémunération de l'aménageur.
- Augmentation des frais  
Nécessité d'études complémentaires et frais d'avocats, augmentation des taux d'emprunt et de ce fait des frais financiers, renchérissement des coûts d'aménagement et de construction et conjoncture immobilière défavorable depuis 2022 et les frais financiers sur une durée de portage plus importante.
- Revoyure des recettes de l'opération  
Le concédant et le concessionnaire ont prévu au cours de l'exercice 2024 d'examiner les possibilités de revoir l'assiette des recettes de cession afin de répondre aux nouvelles dépenses telles que visées ci-dessus. Le montant des droits à construire et des ventes de terrains à bâtir du logement libre et du lotissement communal doivent faire l'objet de scénarii pour examiner les évolutions possibles et ce en fonction du retour de conjoncture à mi-année 2024. Enfin Aquitanis examine avec les bailleurs sociaux la mise en cohérence des droits à construire des programmes de locatif social.

Le présent compte rendu financier comprend en annexe

- Annexe 1 : mise à jour du bilan financier 2023 par rapport au prévisionnel approuvé lors du dossier de réalisation de la ZAC
- Annexe 2 : Bilan Prévisionnel Actualisé – Crac 2023
- Annexe 3 : bilan prévisionnel actualisé avancement 31/12/2023
- Annexe 4 : Plan de trésorerie prévisionnel – Crac 2023
- Annexe 5 : Suivi des marchés au 31/12/2023

Entendu le rapport de Monsieur le maire sur les comptes rendu financiers 2022 et 2023,

Le Conseil municipal, après délibération :

- ✓ **APPROUVE** les comptes rendu financiers annuels 2022 et 2023 de la ZAC « HIRIBARNEA », annexés à la présente délibération.

**UNANIMITÉ**

**Délibération n°2024-06-13-12 : Conseil en Energie Partagé entre la commune de Mouguerre et le Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques (TE64)**

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat TE64 a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO<sub>2</sub>). Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le TE64 propose aux collectivités de bénéficier d'un Conseil en Énergie Partagé (CEP). Les collectivités qui en feront la demande auront à leur disposition un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence « Maîtrise de la Demande d'Énergie » du TE64, la commune de Mouguerre souhaite confier au Syndicat la mise en place du CEP. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Conformément à la délibération du bureau syndical n°2017-019 du 30 mai 2017, le coût de cette adhésion est de 0,50 € par habitant et par an, le recensement de la population totale étant fixé au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours et la collectivité s'engage pour une durée illimitée dans la démarche.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ↳ de demander au TE64 la mise en place du Conseil en Energie Partagé au bénéfice de la commune, pour une durée illimitée. Etant entendu, que l'adhésion peut être dénoncée à tout moment, il appartiendra alors à la collectivité de signifier son retrait par délibération. Le retrait sera effectif au 31 décembre de l'année N.
- ↳ Toutefois, il convient de préciser que la durée d'adhésion ne pourra être inférieure à 3 ans.
- ↳ d'autoriser le Maire à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

**UNANIMITÉ**

**Délibération n°2024-06-13-13 : Convention de co-maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la mise en place d'un plateau surélevé sur l'avenue de la Croix de Mouguerre**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L2422-12,

Monsieur le Maire expose que la Commune de Mouguerre souhaite réaliser des travaux de reprise de chaussée sur l'avenue de la Croix de Mouguerre (RD 712) devant la mairie afin de réaliser un plateau surélevé. Le Département souhaite participer à la réalisation de ces travaux en application du règlement de voirie départemental. Le Département a inscrit cette opération au budget 2024 dans le cadre du programme des Opérations de Sécurité Non Individualisées (OSNI).

Aussi, la Commune et le Département ont décidé de constituer une co-maîtrise d'ouvrage pour cette opération, en application de l'article L2422-12 du Code de la Commande publique qui ouvre la possibilité de transférer la maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage, et de désigner la Commune maître d'ouvrage de cette opération et de conclure à ce titre la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-annexée.

Le programme des travaux pour cette opération porte sur des travaux d'aménagement :  
• Réalisation de bordures • Réalisation de couches de roulement • Réalisation d'un plateau surélevé  
Le coût total de l'opération travaux est estimé à 51 000 € TTC.

La Commune prend en charge financièrement 50 % des bordures et caniveaux sur la RD 712, 50 % du réseau d'assainissement pluvial, 100 % des ilots centraux, bourrelets, séparateurs, 100 % de la signalisation verticale, horizontale et 100 % des travaux divers (mobilier, feux tricolores, espaces verts). Conformément au règlement de voirie départementale adopté le 20 novembre 2014, le Département prend en charge financièrement 50 % du dispositif d'assainissement pluvial, 50 % des bordures et caniveaux et 100 % de la réfection de la chaussée.  
En conséquence, la part de la Commune s'élève à 10 833,33 € HT soit 13 000 TTC et la part du Département s'élève à 31 666,67 € HT soit une participation de 38 000 € TTC.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver la co-maîtrise d'ouvrage pour cette opération et de l'autoriser à signer la convention.

**OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** la co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de reprise de chaussée sur la route du Bourg (RD 712) devant la Mairie afin de réaliser un plateau surélevé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention (ci-annexée), et le cas échéant, tout avenant dans le cas où la participation financière du Département devait être révisée.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](http://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

**UNANIMITÉ**

**Délibération n°2024-06-13-14 : Convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale dans le cadre du projet de rénovation énergétique de l'école publique du Bourg**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5721-9,  
Vu la délibération du 07 novembre 2000 du Comité Syndical de l'Agence Publique de Gestion Locale adoptant le règlement d'intervention du Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire du bourg. Il propose donc de passer à la réalisation de ce projet et de confier à cet effet le soin au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale de réaliser une mission d'assistance technique et administrative dans les mêmes conditions que le ferait le service technique dont disposent en propre certaines collectivités

Monsieur le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Considérant que la Commune n'a pas de service technique susceptible de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** de faire appel au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire du bourg conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.
- **PRECISE** que cette mise à disposition de 354 demi-journées sera remboursée par la Commune à l'APGL pour un montant de 299,00€ par demi-journée pour l'année 2024. Le montant estimatif est donc de 105 846 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](http://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

**UNANIMITÉ**

**Objet de la délibération n°2024-06-13-15 : Convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale dans le cadre du projet de sécurisation de l'avenue des Platanes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5721-9,  
Vu la délibération du 07 novembre 2000 du Comité Syndical de l'Agence Publique de Gestion Locale adoptant le règlement d'intervention du Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de travaux de sécurisation de l'avenue des Platanes.

A cette fin, il propose de confier au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale la réalisation d'une mission d'assistance technique et administrative.

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Considérant que la Commune n'a pas de service technique susceptible de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** de faire appel au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour la réalisation des travaux de sécurisation de l'avenue des Platanes conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.
- **PRECISE** que cette mise à disposition de 53 demi-journées sera remboursée par la Commune à l'APGL pour un montant de 299,00€ par demi-journée pour l'année 2024. Le montant estimatif est donc de 15 847, 00€ HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

**UNANIMITÉ**

**Délibération n°2024-06-13-16 : Convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale dans le cadre du projet de réfection de la route du Plateau (Hameau de Borda)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5721-9,

Vu la délibération du 07 novembre 2000 du Comité Syndical de l'Agence Publique de Gestion Locale adoptant le règlement d'intervention du Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de travaux de réfection de la route du Plateau.

A cette fin, il propose de confier au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale la réalisation d'une mission d'assistance technique et administrative.

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Considérant que la Commune n'a pas de service technique susceptible de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** de faire appel au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour la réalisation des travaux de réfection de la route du Plateau conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.
- **PRECISE** que cette mise à disposition de 56 demi-journées sera remboursée par la Commune à l'APGL pour un montant de 299,00€ par demi-journée pour l'année 2024. Le montant estimatif est donc de 16.744 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

**UNANIMITÉ**

**Délibération n°2024-06-13-17 : Convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale dans le cadre du projet de réalisation d'un abribus sur la route de Briscous**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5721-9,

Vu la délibération du 07 novembre 2000 du Comité Syndical de l'Agence Publique de Gestion Locale adoptant le règlement d'intervention du Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réalisation d'un abribus sur la route de Briscous.

A cette fin, il propose de confier au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale la réalisation d'une mission d'assistance technique et administrative.

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Considérant que la Commune n'a pas de service technique susceptible de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de faire appel au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour la réalisation des travaux de réalisation d'un abribus sur la route de Briscous conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.
- **PRECISE** que cette mise à disposition de 15 demi-journées sera remboursée par la Commune à l'APGL pour un montant de 299,00€ par demi-journée pour l'année 2024. Le montant estimatif est donc de 4.485 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](http://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

**UNANIMITÉ**

**Délibération n°2024-06-13-18 : ATTRIBUTION DE BOURSES MUNICIPALES**

Il convient de procéder à l'attribution des bourses communales, d'un montant de 200 €, aux étudiants de l'enseignement supérieur domiciliés sur la commune et qui bénéficient de la bourse départementale ou nationale pour l'année scolaire 2023-2024.

Cette année, 14 étudiants ayant obtenu une bourse départementale ou nationale vont donc bénéficier de la bourse communale. La liste des demandeurs est la suivante :

BARADAT Baptiste	OSPITAL Romain
BRIOL-DUHALDE Guillaume	CENS Alexis
BRIOL-DUHALDE Damien	LABAT Camille
BARREYAT Noémie	SERRATE Sylvain
FERNANDES Jérémy	TOM BELMONTE Maelys
PEREIRA DOS SANTOS Elisa	RIOS-GRANADOS Bryan
BESSONART Chloé	DO AMARAL Léa

Le montant global des aides s'élève à 2.800 euros. Aussi, il vous est proposé d'attribuer ces bourses à ces étudiants.

Madame Christine BERNATETS et Monsieur Jean-Marie EYHARTS ne participent pas au vote de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE** d'attribuer les bourses communales aux étudiants dont les noms sont indiqués ci-dessus.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

**UNANIMITÉ**

**Délibération n°2024-06-13-19 : Convention de mise à disposition d'équipements entre le Tennis Club de Mouguerre, un éducateur sportif et la commune de Mouguerre**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2144-3 ;

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2125-1 ;

**Considérant** l'intérêt général que constitue la pratique du sport ;

Monsieur le Maire expose que le club de tennis et la Mairie ont souhaité mettre la jour la convention d'occupation du domaine public constitué par les trois courts de tennis et le club house.

Il précise que la collectivité met ces équipements à la disposition du club à titre gratuit pour l'exercice de ses activités d'intérêt général car l'association sportive constitue un organisme sans but lucratif. En revanche, la mise à disposition pour l'éducateur, ayant une activité libérale, est consentie contre une redevance annuelle de 50 euros.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition (ci-jointe) et de l'autoriser à la signer.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise à disposition d'équipements de tennis (3 courts et le club house) par la Mairie au Tennis Club de Mouguerre et un éducateur sportif.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](http://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

**UNANIMITÉ**

**Délibération n°2024-06-13-20 : Règlement d'attribution des subventions communales aux associations**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.2121-29, L.2311-7,  
Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,  
Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,  
Vu le Décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Monsieur le Maire expose que le règlement d'attribution des subventions à vocation à définir les conditions générales d'attribution des subventions municipales versées aux associations par la commune de Mouguerre.

Cette démarche est guidée par des objectifs d'équité, de lisibilité et de transparence mais également pour la connaissance par tous, des modalités d'attribution de l'aide aux associations.

Dans le même temps, elle répond à certains enjeux pour la collectivité : d'une part, l'adéquation et la complémentarité entre les projets associatifs et les politiques publiques municipales, et d'autre part, un contrôle adéquat de l'aide financière apportée conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000.

Il faut rappeler que l'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la commune. Elle est soumise à l'appréciation du Conseil Municipal, qui est libre d'accepter ou de refuser.

Toute association sollicitant une subvention sera tenue de respecter la procédure mise en place par la collectivité. Ainsi, l'annexe 1 du présent règlement "le formulaire de demande de subvention" devra être obligatoirement complété, signé et envoyé dans les délais avec les documents demandés.

Le respect de cette démarche facilitera le déroulement du traitement de chaque demande et sa prise en compte par les élus de la commune.

Ce règlement est susceptible d'adaptations au fur et à mesure des évolutions réglementaires.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le règlement d'attribution des subventions communales aux associations et son annexe 1
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

**UNANIMITÉ**

**Délibération n°2024-06-13-21 : Règlement d'attribution et de fonctionnement des salles communales**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-21 et L2144-3,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L2125-1,

Monsieur le Maire expose que le règlement d'attribution et de fonctionnement des salles municipales a pour objet de définir les conditions générales et particulières d'utilisation des salles municipales, propriétés de la Commune de Mouguerre. Il s'applique à l'ensemble des salles municipales.  
Les salles municipales mises à disposition par la mairie de Mouguerre peuvent faire l'objet d'attributions temporaires ou récurrentes.

Aussi, il explique que les salles communales peuvent être mises à disposition gratuitement pour les associations de la commune sans but lucratif ayant une activité d'intérêt général.

Enfin, il explique que les salles municipales ne peuvent être utilisées pour des besoins d'ordre privé ou des fêtes de famille (mariage, baptême...) à l'exception des salles suivantes : Ibusty (dont le Foyer) et Complexe Haitz Ondoan. Les tarifs de location sont les suivants :

<b>LOCATION GRANDE SALLE COMPLEXE HAITZ ONDOAN</b>	<b>TARIFS</b>
Entreprises extérieures	1 000 €
Entreprises de la Commune (1 jour)	600 €
Résidents de la Commune (1 jour)	400 €
Résidents hors de la Commune (1 jour)	500 €

<b>LOCATION SALLES D'IBUSTY</b>	<b>TARIFS</b>
LOCATION SALLE + VAISSELLE + CUISINE 1 jour	400 €
LOCATION SALLE+VAISSELLE+CUISINE 2 Jours	500 €
LOCATION SALLE+CUISINE	300 €
LOCATION SALLE	250 €
LOCATION ENTREPRISES et Comités d'entreprise de Mouguerre	500 €
LOCATION FOYER D'IBUSTY	150 €
Caution	1 000 €

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le règlement d'attribution et de fonctionnement des salles municipales (ci-annexé), ainsi que les conventions types de mises à disposition gratuites des salles municipales aux associations sans but lucratif ayant une activité d'intérêt général, ainsi que les conventions de locations des salles à titre onéreux dans les autres cas.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les convention de mise à disposition gratuites des salles municipales aux associations sans but lucratif ayant une activité d'intérêt général.
- **RAPPELLE** que Monsieur le Maire a délégation pour le louage des choses (à titre onéreux) n'excédant pas douze ans.
- **FIXE** les tarifs de location des salles comme mentionnés dans les tableaux ci-dessus.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

**UNANIMITÉ**

**Délibération n°2024-06-13-22 : Entretien de l'éclairage public - Approbation du projet et du plan de financement (Affaire n°24GEEP111) Remplacement d'une lanterne rue du Pic d'Orhy**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : **Remplacement Lanterne HS Y-27 suite tempête - Rue du Pic d'Orhy-Mouguerre**

Monsieur le Président TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise SDEL RESEAUX AQUITAINE GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Gros Entretien Eclairage public sans subvention 2024 ».

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C :	704.26 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus :	58.69 €
- frais de gestion du TE64 :	29.34 €
<b>TOTAL :</b>	<b>792.29 €</b>

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- TVA préfinancée par TE64 :	115.53 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres :	647.42 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) :	29.34 €
<b>TOTAL :</b>	<b>792.29 €</b>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses fonds libres, le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

**UNANIMITÉ**

**Délibération n°2024-06-13-23 : Entretien de l'éclairage public - Approbation du projet et du plan de financement (Affaire n°24GEEP116) Fourniture de câble torsadé route d'Ibargoiti**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : **Fourniture de 153m de 2x16 affaire DD26/052389 - 1266 ROUTE IBARGOITI**

Monsieur le Président TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise SDEL RESEAUX AQUITAINE GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Gros Entretien Eclairage public sans subvention 2024 ».

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C :	1399.99 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus :	116.67 €
- frais de gestion du TE64 :	58.33 €
<b>TOTAL :</b>	<b>1574.99 €</b>

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- TVA préfinancée par TE64 :	229.65 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres :	1287.01 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) :	58.33 €
<b>TOTAL :</b>	<b>1574.99 €</b>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses fonds libres, le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

**UNANIMITÉ**

**Délibération n°2024-06-13-24 : Convention de partenariat de service de location de longue durée de vélos avec le Syndicat des Mobilités Pays Basque - Adour**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose que le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour organise des services de mobilités sur son territoire en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité. Il répond aux objectifs du Plan de Mobilité Pays Basque-Adour 2030 dans lequel les objectifs de part modale du vélo s'élèvent à 8%. Le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour développe un bouquet de services en faveur de l'usage du vélo en matière de location et de stationnement. Précisément, depuis 2018, il met en place un service de location de 250 vélos, en longue durée, en direction des habitants du ressort territorial. Le service de location de vélos à destination des habitants du Pays basque proposé par le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour (SMPBA) consiste à permettre la location de vélos, dits « spécifiques », pour une durée de 2 mois, à titre de test. La flotte de 250 vélos concerne des VTC à assistance électrique, des vélos pliants et des vélos cargo.

Ce service s'appuie sur une organisation territorialisée dans un souci de proximité avec la population. Le parcours usagers mis en place prévoit le retrait des vélos par les usagers dans des lieux appelés « Points De Retrait » (PDR). 17 points de retrait maillent le territoire. Les missions assurées par les PDR impliquent la structure qui en assure les fonctions.

L'objet de la présente convention concerne l'identification des responsabilités confiées par le SMPBA aux structures assurant la fonction de PDR, ici la commune de Mouguerre.

Le Syndicat des mobilités a confié la gestion de ce service de location de vélos à un prestataire extérieur dans le cadre d'un marché public sous forme d'accord-cadre à bons de commande.

La Convention de partenariat a pour but de fixer les missions des parties.

Des missions d'accueil de la population des services de la mairie la conduisent à disposer d'un accueil physique et ses horaires d'ouverture au public couvrent des périodes coïncidant avec les besoins du service de location longue durée.

Eu égard à ces caractéristiques, il est proposé que les agents d'accueil de mairie assurent la fonction de point de retrait et que ces missions soient intégrées dans leurs fiches de postes.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat de service de location de vélos longue durée avec le syndicat des mobilités Pays Basque-Adour pour une durée de 4 ans à compter de sa signature.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de partenariat de service de location de vélos longue durée avec le syndicat des mobilités Pays Basque-Adour pour une durée de 4 ans à compter de sa signature.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

**UNANIMITÉ**

*N'ayant plus de question à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 30*

**UNANIMITÉ**

*Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,*



*Le Maire, Roland Hirigoyen.*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DEPARTEMENT DES  
PYRÉNÉES ATLANTIQUES**

**COMMUNE DE  
MOUGUERRE**

Date de la convocation :  
Vendredi 06 septembre 2024  
Date d'affichage :  
Vendredi 06 septembre 2024

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
<b>29</b>	<b>29</b>	<b>-</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le douze du mois de septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

**Elu(e)s présent(e)s :** M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, JUZAN-AUBERT, MENDES-LANGOT, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEBARNE, EYHARTS, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY et SAVALOIS.

**Absent(e)s ayant donné procuration :** Madame HARAN à Madame JUZAN-AUBERT, Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Madame LABORDE à Madame DESRAMÉ, Monsieur FEVRIER à Monsieur OLCOMENDY, Monsieur PAILLAUGUE à Monsieur EYHARTS, Monsieur SIMAO à Monsieur ETCHEBARNE et Monsieur URRUTY à Madame VERDOT.

**Absent(e)s excusé(e)s :** Mesdames ELISSALDE, PINTO DA SILVA, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU et SUHARRART.

**Secrétaire de séance :** Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2024-09-12-02 :

**COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

*Classification : 5-2*

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 13 septembre 2024 et publication ou notification du 13 septembre 2024

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu des délégations que le Conseil municipal lui a confiées (délibérations du 28 mai 2020 et du 21 septembre 2023).

- **Décision n°2024-19 : Marché de travaux de peinture extérieure du mur à gauche du quartier Elizaberri** avec l'entreprise SAS CARRAU JEAN-BERNARD domiciliée à Mouguerre (64990) pour un montant de 23 185.90 € HT (soit 27 823.08 € TTC).
- **Décision n°2024-20 : Convention de mise à disposition de la parcelle BV32 à la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Nouvelle-Aquitaine** pour une nouvelle durée de 6 ans.
- **Décision n°2024-21 : Souscription d'une nouvelle ligne de trésorerie interactive** auprès de la Caisse d'Epargne du 24 juin 2024 au 23 juin 2025 pour un montant maximum de 300 000,00 €.
- **Décision n°2024-22 : Marché de travaux de changement des menuiseries et des portes aux vestiaires du stade Ibusty** avec l'entreprise TECHNIQUES TRADITION FERMETURES (TTF), domiciliée à Mouguerre, pour un montant total de 13 377.46 € TTC.

- **Décision n°2024-23 : Fixation du plan de financement et demande de subventions pour les travaux de rénovation énergétique de l'école du bourg à Mouguerre**

NATURE DES DÉPENSES	Montant des	RECETTES	Montant
<b>Etudes et honoraires divers</b>		<b>Aides publiques<sup>2</sup></b>	
Etudes :		Etat (à détailler ci-dessous) :	
Maîtrise d'œuvre :	105 846,00 €	- DETR/DSIL	341 950,60 €
Honoraires divers :		- FONDS VERT	341 950,60 €
Bureau de contrôle	6 500,00 €	Conseil régional	
coordonnateur sécurité	4 500,00 €	Conseil Départemental	
assurance DO	15 000,00 €	Fonds de concours CAPB	272 700,17 €
<b>Sous total études/honoraires</b>	<b>131 846,00 €</b>	Fonds Européens	
<b>Travaux<sup>1</sup></b>		<b>Autres aides publiques</b>	
LOT n° 1 ELECTRICITE - BATIMENTS A et B	96 000,00 €		
LOT n° 2 PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES - BÂTIMENT B	54 000,00 €	<b>Sous total aides publiques</b>	<b>956 601,37 €</b>
LOT n° 3 CHAUFFAGE - VENTILATION - RAFRAICHISSEMENT - BÂTIMENTS A et B	426 000,00 €	<b>Autres aides non publiques</b>	
LOT n° 4 VRD	95 000,00 €	Potentiel CEE	64 200,00 €
LOT n° 5 CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE	40 000,00 €		
LOT n° 6 ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTÉRIEUR - BÂTIMENTS A et B	250 000,00 €	<b>Sous-total :</b>	<b>64 200,00 €</b>
LOT n° 7 MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM - BÂTIMENTS A et B	330 000,00 €		
LOT n° 8 FAUX PLAFONDS - ISOLATION - BATIMENTS A ET B	150 000,00 €	<b>AUTOFINANCEMENT</b>	
LOT n° 9 MODULAIRES PROVISOIRES	115 000,00 €	Fonds propres	308 951,64 €
<b>Sous total travaux</b>	<b>1 556 000,00 €</b>	Emprunts (tiers financeur	380 000,00 €
<b>Autres dépenses</b>		Crédit-bail	
Coût de la certification BBC rénovation	4 000,00 €	Autres <sup>3</sup>	
Coût du test d'étanchéité à l'air	2 000,00 €		
Coût de passage en led des luminaires	5 907,01 €		
adaption raccordement électrique	10 000,00 €		
<b>Sous total autres dépenses</b>	<b>21 907,01 €</b>	<b>Sous-total :</b>	<b>688 951,64 €</b>
<b>TOTAL<sup>4</sup></b>	<b>1 709 753,01 €</b>	<b>TOTAL<sup>4</sup></b>	<b>1 709 753,01 €</b>

- **Décision n°2024-24 : Fixation des tarifs de la régie de recettes « complexe Haitz Ondoan » en vue d'encaisser les recettes relatives aux spectacles organisés dans le Complexe et la location des salles ainsi que l'organisation de manifestations culturelles : ajout d'un tarif de 7 euros relatif aux produits de restauration.**
- **Décision n°2024-25 : Demande de subventions pour des aménagements de sécurité sur une voirie communale (chemin de Pagadoi) en traverse d'agglomération.**
- **Décision n°2024-26 : Marché de fournitures et services avec l'entreprise ACP64, domicilié à Anglet, pour le remplacement du serveur informatique, pour un montant total de 7499,00 € HT (soit 8 998.80 € TTC), et l'installation d'une borne wifi supplémentaire pour un montant total de 384.40 € HT (soit 461.28 € TTC).**
- **Décision n°2024-27 : Signature des conventions d'adjudications des palombières pour la période du 28/08/2024 au 27/08/2029 comme suit :**

N° de lot	Parcelle	Réf. Cadastrale	Prix annuel	Adjudicataire	Caution
Lot n°2	Parcelle n°6	BD101	280 €	M. Dominique LAGARDE	M. Martin LAGARDE
Lot n°3	Parcelle n°23	BC286	280 €	M. Jérôme SOUBELET	M. Jean-Michel SOUBELET
Lot n°4	Parcelle n°22	BD10	280 €	M. René LABAT	M. Christian LEMBURE

- **Décision n°2024-28 : Fixation des tarifs de la régie de recettes « complexe Haitz Ondoan » en vue d'encaisser les recettes relatives aux spectacles organisés dans le Complexe et la location des salles ainsi que l'organisation de manifestations culturelles : ajout d'un tarif de 1 euro pour l'entrée à un spectacle.**
- **Décision n°2024-29 :** Dans le cadre de la rénovation énergétique de l'école du bourg, passation de contrats avec ELYFEC, domicilié à Bordeaux (33070), pour la coordination en matière de sécurité et protection de la santé, pour un montant total de 4 578.00 € HT (soit 5 493.60 € TTC) ; et avec ANCO ATLANTIQUE, domicilié à Anglet (64600), pour le contrôle technique, pour un montant total de 7 800.00 € HT (soit 9 360.00 € TTC).

### PAS DE VOTE

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

*Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,*



*Le Maire, Roland Hirigoyen.*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DES**  
**PYRÉNÉES ATLANTIQUES**  
**COMMUNE DE**  
**MOUGUERRE**

**Date de la convocation :**  
 Vendredi 06 septembre 2024  
**Date d'affichage :**  
 Vendredi 06 septembre 2024

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
<b>Afférents au Conseil Municipal</b>	<b>En exercice</b>	<b>Qui ont pris part à la délibération</b>
<b>29</b>	<b>29</b>	<b>24</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le douze du mois de septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

**Elu(e)s présent(e)s :** M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, JUZAN-AUBERT, MENDES-LANGOT, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEBARNE, EYHARTS, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY et SAVALOIS.

**Absent(e)s ayant donné procuration :** Madame HARAN à Madame JUZAN-AUBERT, Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Madame LABORDE à Madame DESRAMÉ, Monsieur FEVRIER à Monsieur OLCOMENDY, Monsieur PAILLAUGUE à Monsieur EYHARTS, Monsieur SIMAO à Monsieur ETCHEBARNE et Monsieur URRUTY à Madame VERDOT.

**Absent(e)s excusé(e)s :** Mesdames ELISSALDE, PINTO DA SILVA, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU et SUHARRART.  
**Secrétaire de séance :** Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2024-09-12-03 :

**Décision budgétaire modificative n°2**

*Classification : 7-1*

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 13 septembre 2024 et publication ou notification du 13 septembre 2024

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants

**Vu** l'arrêté du 21 Décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2024-04-11-06 du 11 avril 2024 portant vote du budget primitif (BP) 2024 ;

**Considérant** que les décisions modificatives (DM) sont des actes votés par le Conseil municipal qui modifient les prévisions inscrites lors du budget primitif (BP),

**Considérant** que les décisions modificatives (DM) sont soumises aux mêmes règles d'équilibre que le BP ;

Monsieur le Maire expose que le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits.

Il propose au Conseil Municipal de modifier le budget primitif 2024 par les réajustements suivants :

**Budget principal – opérations réelles section d'investissement :**

En investissement, l'opération 406 "chemin de Pagadoï", qui est bientôt terminée, a besoin de crédits à hauteur de 10 000 € en raison de travaux complémentaires (reconstitution d'une clôture).

En investissement, l'opération 408 "chemin de Cigaro" a besoin de crédits à hauteur de 60 000 € en vue de travaux de sécurisation.

Ces crédits seront abondés par l'opération 410, "Rénovation énergétique de l'école publique du Bourg", qui ne débutera sur l'année 2024. Le Budget de cette opération passe ainsi de 684 228,41 € à 614 288,41 €.

Les écritures suivantes seront donc passées en comptabilité :

**INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article (Chap.) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap.) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
21351 (21) - 213 – Opération 410	-60 000,00		
21351 (21) - 213 – Opération 410	-10 000,00		
2151 (21) - 845 – Opération 406	10 000,00		
2151 (21) - 845 – Opération 408	60 000,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00</b>

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](http://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

**UNANIMITÉ**

*Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme.*



Le Maire, Roland Hirigoyen.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DES**  
**PYRÉNÉES ATLANTIQUES**  
**COMMUNE DE**  
**MOUGUERRE**

**Date de la convocation :**  
 Vendredi 06 septembre 2024  
**Date d'affichage :**  
 Vendredi 06 septembre 2024

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
<b>Afférents au Conseil Municipal</b>	<b>En exercice</b>	<b>Qui ont pris part à la délibération</b>
<b>29</b>	<b>29</b>	<b>24</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2024**  
 L'an deux mille vingt-quatre, et le douze du mois de septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

**Elu(e)s présent(e)s :** M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, JUZAN-AUBERT, MENDES-LANGOT, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEBARNE, EYHARTS, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY et SAVALOIS.

**Absent(e)s ayant donné procuration :** Madame HARAN à Madame JUZAN-AUBERT, Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Madame LABORDE à Madame DESRAMÉ, Monsieur FEVRIER à Monsieur OLCOMENDY, Monsieur PAILLAUGUE à Monsieur EYHARTS, Monsieur SIMAO à Monsieur ETCHEBARNE et Monsieur URRUTY à Madame VERDOT.

**Absent(e)s excusé(e)s :** Mesdames ELISSALDE, PINTO DA SILVA, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU et SUHARRART.  
**Secrétaire de séance :** Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2024-09-12-04 :

**Projet de rénovation énergétique de l'école publique du Bourg**  
**Approbation du plan de financement modifié**  
*Classification : 7-5*

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 13 septembre 2024 et publication ou notification du 13 septembre 2024

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal a déjà approuvé le projet de rénovation énergétique de l'école publique du Bourg par délibération du 14 mars 2024 (délibération n°2024-03-14-10) suite au rapport d'étude d'audit énergétique réalisé et financé par la Communauté d'Agglomération du Pays-Basque dans le cadre du programme ELENA.

En effet, l'audit énergétique réalisé a révélé plusieurs points critiques dans les infrastructures actuelles du groupe scolaire :

- Chauffage : Les bâtiments sont actuellement chauffés par trois chaudières à gaz datant de 1986, inefficaces et énergivores.
- Isolation : L'isolation actuelle est inadéquate, avec des murs isolés par l'intérieur et des toitures faiblement isolées, entraînant des pertes thermiques importantes.
- Vitrage : La majorité des fenêtres sont en simple vitrage, causant des déperditions énergétiques considérables.
- Ventilation : Les systèmes de ventilation sont obsolètes et inefficaces, ne garantissant pas une qualité de l'air optimale.
- Éclairage : L'utilisation majoritaire de tubes fluorescents, avec peu de systèmes LED, entraîne une consommation électrique excessive.

Ces constats ont motivé la proposition d'une rénovation énergétique globale pour améliorer l'efficacité énergétique, réduire les coûts d'exploitation, et augmenter le confort des usagers.

**Les Enjeux et Objectifs du Projet :**

- Sortir de l'énergie fossile
- Réduire significativement les consommations énergétiques (objectif de 69% d'économies d'énergie).
- Diminuer les émissions de gaz à effet de serre (réduction prévue de 81%).
- Amélioration du confort des élèves et du personnel.
- Respect des exigences de la loi ELAN et du Décret Tertiaire
- Atteindre le niveau BBC Effinergie Rénovation.
- Intégrer des sources d'énergie renouvelables.

Le coût des travaux estimé par le rapport d'audit était de 1 184 507 € HT.

Suite à ce rapport et à la validation par le conseil municipal du projet de rénovation énergétique du groupe scolaire du Bourg en conseil municipal du 14 mars, la commune a décidé de faire appel au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture (SIPA) de l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la réalisation de ces travaux.

Selon le devis estimatif global réalisé par le SIPA le coût total de l'opération sera de 1 687 846 € HT.

Le surcoût par rapport à l'estimation de l'audit s'explique principalement par :

- L'ajout d'un lot électricité nécessaire notamment pour remplacer le Tableau Général Basse Tension (TGBT) tarif jaune (augmentation de puissance)

- L'ajout du photovoltaïque-

- L'ajout d'un lot charpente pour modification de la couverture en vue de la pose du photovoltaïque

- L'ajout du lot modulaires provisoires pour permettre le phasage des travaux

- L'ajout d'un lot VRD induit par les travaux et également pour la pose des modulaires provisoires

- Il faut également y ajouter certaines autres dépenses comme l'adaptation du raccordement électrique pour 10 000 € HT.

Monsieur le Maire expose que des dossiers de demande de subvention ont été déposés.

- Une demande de DETR qui a été refusé et réorienté vers le fonds vert,

- Une demande de Fonds vert,

- Une demande de Fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération du Pays-Basque,

La commune répondra également à un appel à projet de la région Nouvelle Aquitaine qui sera lancé fin 2024 dans le cadre du programme régional FEDER (Fonds Européen de Développement Economique et Régional) pour la rénovation énergétique des bâtiments.

Le plan de financement de cette opération est ainsi modifié comme suit :

NATURE DES DÉPENSES	Montant des	RECETTES	Montant
<b>Etudes et honoraires divers</b>		<b>Aides publiques<sup>2</sup></b>	
Etudes :		Etat (à détailler ci-dessous) :	
Maîtrise d'œuvre :	105 846,00 €	- DETR/DSIL	0,00 €
Honoraires divers :		- FONDS VERT	319 951,00 €
Bureau de contrôle	6 500,00 €	Conseil régional	
coordonnateur sécurité	4 500,00 €	Conseil Départemental	
assurance DO	15 000,00 €	Fonds de concours CAPB	272 700,17 €
<b>Sous total études/honoraires</b>	<b>131 846,00 €</b>	Fonds Européens (FEDER)	150 000,00 €
<b>Travaux<sup>1</sup></b>		Autres aides publiques	
LOT N° 1 ELECTRICITE - BATIMENTS A et B	96 000,00 €		
LOT N° 2 PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES - BÂTIMENT B	54 000,00 €	<b>Sous total aides publiques</b>	<b>742 651,17 €</b>
LOT N° 3 CHAUFFAGE - VENTILATION - RAFRAICHISSEMENT - BÂTIMENTS A et B	426 000,00 €	<b>Autres aides non publiques</b>	
LOT N° 4 VRD	95 000,00 €	Potentiel CEE	64 200,00 €
LOT N° 5 CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE	40 000,00 €		
LOT N° 6 ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTÉRIEUR - BÂTIMENTS A et B	250 000,00 €	<b>Sous-total :</b>	<b>64 200,00 €</b>
LOT N° 7 MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM - BÂTIMENTS A et B	330 000,00 €		
LOT N° 8 FAUX PLAFONDS - ISOLATION - BATIMENTS A ET B	150 000,00 €	<b>AUTOFINANCEMENT</b>	
LOT n°9 MODULAIRES PROVISOIRES	115 000,00 €	Fonds propres	522 901,84 €
<b>Sous total travaux</b>	<b>1 556 000,00 €</b>	Emprunts (tiers financeur TE64)	380 000,00 €
<b>Autres dépenses</b>		Crédit-bail	
Coût de la certification BBC rénovation	4 000,00 €	Autres <sup>3</sup>	
Coût du test d'étanchéité à l'air	2 000,00 €		
Coût de passage en led des luminaires	5 907,01 €		
adaptation raccordement électrique	10 000,00 €		
<b>Sous total autres dépenses</b>	<b>21 907,01 €</b>	<b>Sous-total :</b>	<b>902 901,84 €</b>
<b>TOTAL<sup>4</sup></b>	<b>1 709 753,01 €</b>	<b>TOTAL<sup>4</sup></b>	<b>1 709 753,01 €</b>

Aussi, il précise que depuis le dépôt du dossier au Fonds Verts, le projet a évolué pour être éligible au FEDER qui impose des isolants biosourcés. Ainsi, il y aurait 115 000 € de plus-value sur le lot FAUX PLAFONDS / ISOLATION afin que les isolants inflammables soient protégés avec des plafonds coupe-feu. Ainsi, le plan de financement qui sera présenté pour le FEDER sera fixé comme suit :

NATURE DES DÉPENSES	Montant des	RECETTES	Montant
<b>Etudes et honoraires divers</b>		<b>Aides publiques<sup>2</sup></b>	
Etudes :		Etat (à détailler ci-dessous) :	
Maîtrise d'œuvre :	105 846,00 €	- DETR/DSIL	0,00 €
Honoraires divers :		- FONDS VERT	319 951,00 € 18%
Bureau de contrôle	6 500,00 €	Conseil régional	
coordonnateur sécurité	4 500,00 €	Conseil Départemental	
assurance DO	15 000,00 €	Fonds de concours CAPB	272 700,17 € 15%
<b>Sous total études/honoraires</b>	<b>131 846,00 €</b>	Fonds Européens (FEDER)	150 000,00 € 8%
<b>Travaux<sup>1</sup></b>		Autres aides publiques	
LOT N° 1 ELECTRICITE - BATIMENTS A et B	96 000,00 €		
LOT N° 2 PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES - BÂTIMENT B	54 000,00 €	<b>Sous total aides publiques</b>	<b>742 651,17 €</b> 41%
LOT N° 3 CHAUFFAGE - VENTILATION - RAFRAICHISSEMENT - BÂTIMENTS A et B	426 000,00 €	<b>Autres aides non publiques</b>	
LOT N° 4 VRD	95 000,00 €	Potentiel CEE	64 200,00 €
LOT N° 5 CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE	40 000,00 €		
LOT N° 6 ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTÉRIEUR - BÂTIMENTS A et B	250 000,00 €	<b>Sous-total :</b>	<b>64 200,00 €</b> 4%
LOT N° 7 MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM - BÂTIMENTS A et B	330 000,00 €		
LOT N° 8 FAUX PLAFONDS - ISOLATION - BÂTIMENTS A ET B	265 000,00 €	<b>AUTOFINANCEMENT</b>	
LOT n°9 MODULAIRES PROVISOIRES	115 000,00 €	Fonds propres	637 901,84 € 35%
<b>Sous total travaux</b>	<b>1 671 000,00 €</b>	Emprunts (tiers financeur TE64)	380 000,00 € 21%
<b>Autres dépenses</b>		Crédit-bail	
Coût de la certification BBC rénovation	4 000,00 €	Autres <sup>3</sup>	
Coût du test d'étanchéité à l'air	2 000,00 €		
Coût de passage en led des luminaires	5 907,01 €		
adaptation raccordement électrique	10 000,00 €		
<b>Sous total autres dépenses</b>	<b>21 907,01 €</b>	<b>Sous-total :</b>	<b>1 017 901,84 €</b> 56%
<b>TOTAL<sup>4</sup></b>	<b>1 824 753,01 €</b>	<b>TOTAL<sup>4</sup></b>	<b>1 824 753,01 €</b>

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider ce nouveau plan de financement.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement actualisé pour le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire du Bourg
- **RAPPELLE/PRECISE** que Monsieur le Maire a délégation pour solliciter les subventions,
- **PRECISE** que les crédits ont été inscrits au budget 2024 et que le projet fera l'objet d'une autorisation de programme au prochain conseil municipal,

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](http://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

**UNANIMITÉ**

*Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme.*



Le Maire, Roland Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES  
PYRÉNÉES ATLANTIQUES

COMMUNE DE  
MOUGUERRE

**Date de la convocation :**  
Vendredi 06 septembre 2024

**Date d'affichage :**  
Vendredi 06 septembre 2024

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
<b>29</b>	<b>29</b>	<b>24</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le douze du mois de septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

**Elu(e)s présent(e)s :** M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, JUZAN-AUBERT, MENDES-LANGOT, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEBARNE, EYHARTS, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY et SAVALOIS.

**Absent(e)s ayant donné procuration :** Madame HARAN à Madame JUZAN-AUBERT, Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Madame LABORDE à Madame DESRAMÉ, Monsieur FEVRIER à Monsieur OLCOMENDY, Monsieur PAILLAUGUE à Monsieur EYHARTS, Monsieur SIMAO à Monsieur ETCHEBARNE et Monsieur URRUTY à Madame VERDOT.

**Absent(e)s excusé(e)s :** Mesdames ELISSALDE, PINTO DA SILVA, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU et SUHARRART.

**Secrétaire de séance :** Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2024-09-12-05 :

**Projet d'aménagement de la cour de l'école publique du Bourg  
Convention avec le CAUE 64**

*Classification : 1-4*

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 13 septembre 2024 et publication ou notification du 13 septembre 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de participer au projet "À vous de jouer !" organisé par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Pyrénées-Atlantiques (C.A.U.E 64). Ce projet vise à transformer les cours d'école pour créer des espaces rafraîchis, plus agréables au quotidien et mieux partagés par tous.

Le C.A.U.E 64 accompagnera ainsi 10 communes pour 12 cours d'école lors de cette première édition.

Une étude de l'Institut de Veille Sanitaire montre que quatre enfants sur dix passent moins d'une demi-heure par jour à l'extérieur, en dehors du temps scolaire. Pourtant, les activités de plein air sont essentielles pour le bien-être et la santé des enfants. Les écoliers passent en moyenne deux heures par jour en récréation, ce qui fait des cours d'école des lieux privilégiés pour ces activités de plein air. Il est donc crucial de repenser ces espaces pour encourager les enfants à explorer, jouer et s'épanouir dans un environnement plus naturel et vivant.

**Objectifs du projet :**

- Bien-être des enfants :** Adapter les cours aux besoins des enfants pour offrir confort et sécurité.
- Écologie et durabilité :** Intégrer la gestion des eaux pluviales, favoriser la biodiversité et utiliser des matériaux locaux et durables.
- Inclusion et égalité :** Créer des espaces inclusifs où chaque enfant se sent intégré, quel que soit son genre ou ses capacités.
- Éducation et pédagogie :** Utiliser la cour comme outil pédagogique, permettant aux enseignants d'organiser des activités en plein air.

La démarche "À vous de jouer !" implique plusieurs étapes, allant de la sensibilisation à la réalisation :

- Sensibilisation et concertation :** Ateliers de sensibilisation avec les enseignants, élèves, parents et agents communaux pour définir les besoins et idées.
- Conception :** Développement de projets sur-mesure et créatifs, économiques et durables, en concertation avec les utilisateurs.
- Réalisation :** Transformation des cours par phases, en intégrant les travaux réalisés en régie communale et des chantiers participatifs.

La commune collaborera avec une équipe composée de professionnels en paysage, espaces publics, pédagogie et réalisation de travaux. Cette équipe accompagnera la commune tout au long du projet, de la conception à la réalisation, en intégrant les compétences locales et en formant nos agents communaux.

Le budget alloué par la commune pour la cour d'école choisie par le C.A.U.E, soit la cour de l'école du Bourg, est de 50 000 € HT, incluant la rémunération de l'équipe et les travaux. L'accompagnement du C.A.U.E 64, dans le cadre de ce projet est gracieux. La collectivité adhère volontairement au C.A.U.E 64 a minima les années de son accompagnement. Pour 2024, le montant de la cotisation, fixé par l'Assemblée générale du C.A.U.E 64 est de 760 €.

La mission commencera en octobre 2024 et se terminera en octobre 2025. Un calendrier précis sera établi pour assurer la participation active des élèves et des enseignants tout au long du projet.

En participant à "À vous de jouer !", la commune s'engage à transformer la cour de l'école du Bourg en un espace dynamique et éducatif, répondant aux besoins des enfants et aux défis écologiques actuels. L'aménagement des cours des écoles du Port et d'Elizaberri sera également étudié.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec le CAUE 64 dans le cadre du projet d'aménagement de la cour d'école ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

**UNANIMITÉ**

*Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme.*



Le Maire, Roland Hirigoyen.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DEPARTEMENT DES  
PYRÉNÉES ATLANTIQUES**

**COMMUNE DE  
MOUGUERRE**

Date de la convocation :  
Vendredi 06 septembre 2024  
Date d'affichage :  
Vendredi 06 septembre 2024

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
<b>29</b>	<b>29</b>	<b>24</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le douze du mois de septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

**Elu(e)s présent(e)s** : M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, JUZAN-AUBERT, MENDES-LANGOT, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEBARNE, EYHARTS, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY et SAVALOIS.

**Absent(e)s ayant donné procuration** : Madame HARAN à Madame JUZAN-AUBERT, Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Madame LABORDE à Madame DESRAMÉ, Monsieur FEVRIER à Monsieur OLCOMENDY, Monsieur PAILLAUGUE à Monsieur EYHARTS, Monsieur SIMAO à Monsieur ETCHEBARNE et Monsieur URRUTY à Madame VERDOT.

**Absent(e)s excusé(e)s** : Mesdames ELISSALDE, PINTO DA SILVA, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU et SUHARRART.

**Secrétaire de séance** : Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2024-09-12-06 :

**ADJUDICATION DES PALOMBIERES POUR LA PERIODE 2024-2029**

*Classification : 3-5*

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 13 septembre 2024 et publication ou notification du 13 septembre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2241-1

Monsieur le Maire expose que les baux de location des emplacements de palombières sont arrivés à expiration et qu'il convient de les renouveler.

Il propose de les renouveler par adjudication, pour une période de cinq ans, et donne lecture du cahier des charges.

Il est proposé de mettre en adjudication les postes de chasse dont la liste suit :

N° des lots	SITUATION DES LOTS	Référence cadastrale	Mise à PRIX
n° 2	PARCELLE n° 8	BD 101	280
n° 3	PARCELLE n°23	BC 286	280
n° 4	PARCELLE n° 22	BD 10	280

Un cahier des charges a été défini prévoyant un prix de départ, identique pour toutes les palombières, fixé à 280 €. Le candidat ne pourra surenchérir que par tranche de 20 €.

Une commission d'adjudication composée de Monsieur le Maire, et de deux autres membres du Conseil municipal sera constituée.

L'adjudication publique aura lieu le mercredi 28 août à 15h00 dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie. Un avis de publicité sera publié dans un journal d'annonces légales, affiché en Mairie, et publié sur le site de la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de retenir le principe de l'adjudication, pour l'attribution des postes de chasse,
- de solliciter de l'ONF l'autorisation de mise en adjudication,
- d'approuver le cahier des charges (ci-annexé) et la mise à prix.
- de désigner deux élus pour siéger à la commission d'adjudication.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

- **DE RETENIR** le principe de l'adjudication, pour l'attribution des postes de chasse,
- **DE SOLLICITER** de l'ONF l'autorisation de mise en adjudication,
- **D'APPROUVER** le cahier des charges et la mise à prix.
- **DE DESIGNER** M. Christian PAILLAUGUE et M. Alain FEVRIER pour siéger à la commission d'adjudication, qui comprend également le Maire, le Receveur municipal et un représentant de l'ONF.
- **DE RAPPELER** que Monsieur le Maire a délégué pour la conclusion du louage des choses et qu'à ce titre il signera les conventions d'adjudications avec les candidats retenus, et en rendra compte lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](http://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

**UNANIMITÉ**

*Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme.*



Le Maire, Roland Hirigoyen.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT DES  
PYRÉNÉES ATLANTIQUES**

**COMMUNE DE  
MOUGUERRE**

**Date de la convocation :**  
Vendredi 06 septembre 2024  
**Date d'affichage :**  
Vendredi 06 septembre 2024

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
<b>Afférents au Conseil Municipal</b>	<b>En exercice</b>	<b>Qui ont pris part à la délibération</b>
<b>29</b>	<b>29</b>	<b>24</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le douze du mois de septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

**Elu(e)s présent(e)s :** M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, JUZAN-AUBERT, MENDES-LANGOT, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEBARNE, EYHARTS, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY et SAVALOIS.

**Absent(e)s ayant donné procuration :** Madame HARAN à Madame JUZAN-AUBERT, Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Madame LABORDE à Madame DESRAMÉ, Monsieur FEVRIER à Monsieur OLCOMENDY, Monsieur PAILLAUGUE à Monsieur EYHARTS, Monsieur SIMAO à Monsieur ETCHEBARNE et Monsieur URRUTY à Madame VERDOT.

**Absent(e)s excusé(e)s :** Mesdames ELISSALDE, PINTO DA SILVA, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU et SUHARRART.

**Secrétaire de séance :** Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2024-09-12-07 :

**Création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité  
au Centre de loisirs et au Service Jeunesse**

*Classification : 4-2*

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 13 septembre 2024 et publication ou notification du 13 septembre 2024

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-23 ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Considérant** que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services dans le respect des dispositions du Code Général de la Fonction Publique.

**Considérant** que les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois durant une période de 12 mois consécutifs.

Monsieur le Maire rappelle qu'afin d'assurer dans de bonnes conditions le fonctionnement du Centre de loisirs municipal et du Local Jeunes au regard de l'augmentation du nombre d'inscriptions et des activités et séjours proposés, le recrutement d'animateurs saisonniers durant les vacances scolaires de la Toussaint, d'hiver et de printemps s'avère nécessaire.

Afin d'effectuer ces recrutements, Monsieur le Maire propose de créer les emplois saisonniers suivants dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique :

**Pour le Centre de loisirs municipal :**

- Du 21 au 31 octobre 2024 : 2 emplois d'animateurs à temps complet
- Du 24 février au 7 mars 2025 : 2 emplois d'animateurs à temps complet
- Du 22 avril au 2 mai 2025 : 2 emplois d'animateurs à temps complet

**Pour le service Jeunesse :**

- Du 21 au 31 octobre 2024 : 2 emplois d'animateurs à temps complet
- Du 24 février au 7 mars 2025 : 2 emplois d'animateurs à temps complet
- Du 22 avril au 2 mai 2025 : 2 emplois d'animateurs à temps complet

Monsieur le Maire propose de réaliser ces recrutements dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif (CEE).

Ce contrat de droit privé, destiné aux recrutements particuliers comme ceux des animateurs saisonniers encadrant et animant des séjours d'enfants, est un dispositif faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail tant sur les modalités de temps de travail et de rémunération.

Les collectivités territoriales sont autorisées à conclure ce type de contrat en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions, tenant à la nature de l'emploi, doivent être remplies pour permettre le recours à ce type de contrat : le caractère non permanent de l'emploi et le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.

Les agents recrutés par un contrat d'engagement éducatif ne sont pas soumis aux dispositions du Code du travail sur le repos quotidien. Ainsi, la période minimale de repos de 11 heures au cours de chaque période de 24 heures peut être réduite, sans pouvoir être inférieure à 8 heures, ou supprimée lors de séjour. Cette période sera remplacée par un repos compensateur.

Néanmoins, l'agent contractuel bénéficie d'une période de repos minimale de 24 heures consécutives par période de 7 jours et la totalité des heures accomplies au titre d'un CEE ne peut excéder 48 heures par semaine.

Monsieur le Maire propose d'adopter l'organisation des temps de travail et des temps de repos suivants :

- Pour les animateurs recrutés à temps complet : 9h de travail par jour comprenant 30 minutes de pause rémunérée, du lundi au vendredi.

Chaque agent recevra en début de mois un planning de travail, précisant les horaires précis d'embauche et de débauche. Ceux-ci varieront selon les jours afin de couvrir les heures d'ouverture du centre de loisirs. Celui-ci étant ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 19h, les agents bénéficieront de 12 heures de repos quotidien minimum.

Concernant la rémunération, le salaire minimum applicable est défini en jour ; il est fixé au minimum à 2,20 fois le montant du SMIC horaire (soit 25,63€ par jour au 1<sup>er</sup> janvier 2024 – sous réserve de la revalorisation du montant du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2025).

Monsieur le Maire propose de retenir une rémunération équivalente au SMIC pour les animateurs à temps complet titulaires du BAFA, soit 80,73€ bruts par jour.

Les animateurs à temps complet non diplômés ou stagiaires BAFA, seraient rémunérés sur une base journalière de 69,45€ bruts par jour.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose d'attribuer un complément de rémunération pour les animateurs encadrant des séjours avec nuitées. Ce complément pourrait correspondre à trois heures de rémunération payées au double du taux horaire du SMIC, soit 69,90€ par nuit.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir créer les emplois saisonniers détaillés ci-dessus et d'adopter l'organisation des temps de travail et des temps de repos présentés, ainsi que les rémunérations précisées.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création des emplois saisonniers détaillés ci-dessus.
- **DECIDE** que les agents seront rémunérés sur la base de 80,73€ bruts par jour pour les animateurs à temps complet diplômés et 69,45€ bruts par jour pour les animateurs à temps complet non diplômés ou stagiaires BAFA.
- **DECIDE** d'attribuer un complément de rémunération fixé à 69,90€ par nuit pour les animateurs encadrant des séjours avec nuitées.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](http://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

UNANIMITÉ

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme.



Le Maire, Roland Hirigoyen.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DEPARTEMENT DES  
PYRÉNÉES ATLANTIQUES**

**COMMUNE DE  
MOUGUERRE**

**Date de la convocation :**  
Vendredi 06 septembre 2024  
**Date d'affichage :**  
Vendredi 06 septembre 2024

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
<b>29</b>	<b>29</b>	<b>24</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le douze du mois de septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

**Elu(e)s présent(e)s :** M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, JUZAN-AUBERT, MENDES-LANGOT, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEBARNE, EYHARTS, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY et SAVALOIS.

**Absent(e)s ayant donné procuration :** Madame HARAN à Madame JUZAN-AUBERT, Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Madame LABORDE à Madame DESRAMÉ, Monsieur FEVRIER à Monsieur OLCOMENDY, Monsieur PAILLAUGUE à Monsieur EYHARTS, Monsieur SIMAO à Monsieur ETCHEBARNE et Monsieur URRUTY à Madame VERDOT.

**Absent(e)s excusé(e)s :** Mesdames ELISSALDE, PINTO DA SILVA, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU et SUHARRART.

**Secrétaire de séance :** Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2024-09-12-08 :

**Recensement de la population  
Création d'un poste de coordonnateur communal et de postes d'agents recenseurs**

*Classification : 4-2*

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 13 septembre 2024 et publication ou notification du 13 septembre 2024

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2122-21, R2151-1 à R2151-4 ;
- Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité, notamment les articles 156 à 158 ;
- Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- Vu** le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;
- Considérant** que la collectivité doit organiser pour l'année 2025 les opérations de recensement de la population ;
- Considérant** qu'il convient de recruter un coordonnateur de l'enquête de recensement et des agents recenseurs.

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Pour mener à bien cette mission, Monsieur le Maire propose la création de 13 emplois occasionnels à temps complet d'agents recenseurs conformément aux dispositions de l'article 332-23-1° du code général de la fonction publique.

La durée de travail hebdomadaire serait fixée à 35 heures en moyenne et ces emplois seraient dotés de la rémunération correspondant à la valeur de l'indice de rémunération 366 de la fonction publique. En outre, une indemnité kilométrique forfaitaire mensuelle brute serait versée à hauteur de 100 €.

De plus, Monsieur le Maire propose de créer de novembre 2024 à février 2025, un emploi occasionnel de coordonnateur communal des opérations de recensement. A ce titre, l'agent recruté serait chargé, sous la responsabilité du Maire, d'organiser les opérations de recensement, de préparer et d'assurer, en liaison avec les services de l'INSEE, la formation, l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

La durée de travail hebdomadaire du poste serait à temps non complet sur la période de novembre et décembre 2024 et à 35 heures sur la période de janvier et février 2025. Cet emploi serait doté de la rémunération correspondant à la valeur de l'indice de rémunération 385 de la fonction publique. Une indemnité kilométrique forfaitaire mensuelle brute de 50 € serait versée de la même façon que pour les agents recenseurs.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir créer les emplois non permanents détaillés ci-dessus et d'adopter les rémunérations précisées.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** la création de 13 emplois non permanents à temps complet d'agents recenseurs et la création d'1 emploi non permanent d'agent coordonnateur des opérations de recensement de la population.
- **PRECISE** que les emplois d'agents recenseurs seront dotés de la rémunération correspondant à l'indice majoré 366 de la fonction publique et qu'une indemnité kilométrique forfaitaire mensuelle brute de 50€ leur sera versée et que l'emploi d'agent coordonnateur sera doté de la rémunération correspondant à l'indice majoré 385 de la fonction publique et qu'une indemnité kilométrique forfaitaire mensuelle brute de 50€ lui sera versée.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

UNANIMITÉ

*Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme.*



Le Maire, Roland Hirigoyen.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DES**  
**PYRÉNÉES ATLANTIQUES**  
**COMMUNE DE**  
**MOUGUERRE**

**Date de la convocation :**  
 Vendredi 06 septembre 2024  
**Date d'affichage :**  
 Vendredi 06 septembre 2024

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
<b>Afférents au Conseil Municipal</b>	<b>En exercice</b>	<b>Qui ont pris part à la délibération</b>
<b>29</b>	<b>29</b>	<b>24</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2024**  
 L'an deux mille vingt-quatre, et le douze du mois de septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

**Elu(e)s présent(e)s :** M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, JUZAN-AUBERT, MENDES-LANGOT, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEBARNE, EYHARTS, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY et SAVALOIS.

**Absent(e)s ayant donné procuration :** Madame HARAN à Madame JUZAN-AUBERT, Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Madame LABORDE à Madame DESRAMÉ, Monsieur FEVRIER à Monsieur OLCOMENDY, Monsieur PAILLAUGUE à Monsieur EYHARTS, Monsieur SIMAO à Monsieur ETCHEBARNE et Monsieur URRUTY à Madame VERDOT.

**Absent(e)s excusé(e)s :** Mesdames ELISSALDE, PINTO DA SILVA, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU et SUHARRART.

**Secrétaire de séance :** Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2024-09-12-09 :

**Convention d'occupation temporaire du domaine public communal en vue de la réalisation et de l'exploitation de centrales photovoltaïques sur ombrière de parking et sur terrains de tennis**  
*Classification : 3-5*

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 13 septembre 2024 et publication ou notification du 13 septembre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-5 à L. 1311-8 ;  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;  
 Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2122-1, L.2122-2, et L.2122-1-4 ; et L.2125-1 ;  
 Vu le Code Général de la Commande Publique ;  
 Vu l'avis de publicité affiché en Mairie et publié sur le site internet de la Commune le 10/07/2024,  
 Considérant qu'aucune autre offre n'a été déposée suite à la mise en concurrence d'une durée de 15 jours soit jusqu'au 25/07/2024 à 23h59.

Monsieur le Maire expose que la Commune a reçu une Manifestation Spontanée pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques installées sur les sites suivants :

- Deux courts de tennis à Ibusty ;
- Parking du stade Ibusty.

La Commune de Mouguerre a pris acte du projet proposé par la société PSPA « Parking Solaire des Pyrénées-Atlantiques » sur les sites mentionnés ci-dessus. Les avantages d'une telle réalisation seront multiples : (i) une production d'énergie d'origine renouvelable décentralisée, située au plus près des zones de consommation ; (ii) une valorisation du patrimoine de la collectivité qui héberge le projet, (iii) un confort d'été et un abri en saison humide, (iv) une possibilité d'accès à de l'électricité à un prix compétitif.

Par ailleurs, en contrepartie de la mise à disposition du foncier le prestataire devra notamment mettre en place les éléments nécessaires pour une installation éventuelle future rapide de bornes de recharge pour véhicules électriques.

La présente délibération a pour objet :

- De constater qu'aucun prestataire concurrent ne s'est manifesté pour proposer un projet concurrent ;
- De sélectionner le projet proposé par la société PSPA « Parking Solaire des Pyrénées-Atlantiques » et de lui attribuer, à cette fin, une autorisation d'occupation temporaire des parcelles concernées ;
- D'autoriser, en conséquence, Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou à engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération.

Il précise que la convention d'occupation temporaire du domaine public serait conclue pour une durée de 30 ans. L'occupant verserait à la Commune une redevance annuelle de 100 €.

Il souligne que la présente délibération permet d'acter le projet et que les conditions de la convention d'occupation du domaine public, notamment le choix de la Mairie de solliciter de l'autoconsommation, seront discutées après présentation des études de faisabilités réalisées par PSPA « Parking Solaire des Pyrénées-Atlantiques » et du coût unitaire d'énergie conclu entre PSPA et le fournisseur d'énergie.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **CONSTATE** qu'aucun prestataire concurrent ne s'est manifesté pour proposer un projet concurrent durant la période de publication par la Commune de Mouguerre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- **SELECTIONNE** le projet proposé par la société PSPA « Parking Solaire des Pyrénées-Atlantiques » dans le cadre de la Manifestation d'Intérêt Spontanée susmentionnée **ET LUI ATTRIBUE**, à cette fin, une autorisation d'occupation temporaire des parcelles concernées pour une durée permettant de tenir compte de la durée d'amortissement des installations ;
- **AUTORISE** en conséquence, Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou à engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération, et notamment la Convention d'Occupation Temporaire relative à la mise à disposition des sites mentionnés ci-dessus pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque, conformément au modèle annexé aux présentes, au bénéfice de la société PSPA « Parking Solaire des Pyrénées-Atlantiques » ou de l'une de ses sociétés affiliées.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](http://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

**UNANIMITÉ**

*Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme.*



Le Maire, Roland Hirigoyen.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DEPARTEMENT DES  
PYRÉNÉES ATLANTIQUES**

**COMMUNE DE  
MOUGUERRE**

**Date de la convocation :**  
Vendredi 06 septembre 2024  
**Date d'affichage :**  
Vendredi 06 septembre 2024

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
<b>Afférents au Conseil Municipal</b>	<b>En exercice</b>	<b>Qui ont pris part à la délibération</b>
<b>29</b>	<b>29</b>	<b>24</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le douze du mois de septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

**Elu(e)s présent(e)s :** M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, JUZAN-AUBERT, MENDES-LANGOT, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEBARNE, EYHARTS, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY et SAVALOIS.

**Absent(e)s ayant donné procuration :** Madame HARAN à Madame JUZAN-AUBERT, Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Madame LABORDE à Madame DESRAMÉ, Monsieur FEVRIER à Monsieur OLCOMENDY, Monsieur PAILLAUGUE à Monsieur EYHARTS, Monsieur SIMAO à Monsieur ETCHEBARNE et Monsieur URRUTY à Madame VERDOT.

**Absent(e)s excusé(e)s :** Mesdames ELISSALDE, PINTO DA SILVA, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU et SUHARRART.

**Secrétaire de séance :** Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2024-09-12-10 :

**Cession de la voie de Cachalindeguy de la SCCV Hameau Kattalin à la commune de Mouguerre**

*Classification : 3-1*

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 13 septembre 2024 et publication ou notification du 13 septembre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal de Mouguerre en date du 08 avril 2015 décidant de l'acquisition de la SCCV HAMEAU KATTALIN à l'euro symbolique de l'emprise foncière de la future voie après les travaux.

Vu le Procès-Verbal de l'Assemblée générale ordinaire du syndicat des copropriétaires HAMEAU KATTALIN en date du 14 mai 2024 décidant dans sa résolution n°6 de rétrocéder à la commune de Mouguerre l'emprise foncière de la voie de Cachalindeguy.

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal de Mouguerre a délibéré le 08 avril 2015 pour acquérir de la SCCV HAMEAU KATTALIN à l'euro symbolique l'emprise foncière de la future voie du groupement d'habitation qui sera à la fin des travaux classée en voie communale.

Après plusieurs réunions en Mairie et sur site ces derniers mois, il a été convenu avec le syndicat des copropriétaires et le syndicat de copropriété que :

- Sur la rétrocession :
  - o La rétrocession ne concerne que la chaussée (bande roulante) et non pas les bordures, ni les trottoirs, ni les espaces verts.
- Sur la bande roulante :
  - o Lors de la réfection future de la chaussée, la Mairie ne prendra pas en charge la réfection de la chaussée privée attenante (qui sont des places de parking privées). Il faudra scier proprement, raboter, et mettre à niveau.
  - o Les copropriétaires autorisent l'occupation des places de parkings privées pendant la durée des travaux sur la chaussée publique.
  - o L'AG des copropriétaires pourra voter de faire les travaux sur les places de parking (à ses frais car privé). Cette décision sera sans conséquence sur le fait que les copropriétaires se seront engagés à laisser les parkings libres pendant que la Mairie fera intervenir l'entreprise pour refaire la bande roulante.
  - o Si les copropriétaires votent les travaux, le syndicat de copropriété et la Mairie devront se coordonner pour faire effectuer les travaux par la même entreprise au même moment. Chacun (syndicat et mairie) paiera sa facture.

- Sur les peintures :
  - o le syndicat de copropriété fera repeindre avant la rétrocession et aux frais des copropriétaires (peinture voirie – peinture passage piéton – peinture place de stationnement). Une fois la cession effectuée, la Mairie se chargera de la signalétique horizontale (peinture des lignes) sur la bande roulante et sur la délimitation entre la bande roulante et les places de parking. Les parties privées resteront à la charge des copropriétaires.
- Sur les bordures :
  - o La Mairie réalisera à ses frais un constat d'huissier pour identifier les bordures basses (d'une hauteur insuffisante) qui pourraient laisser écouler l'eau pluviale vers des maisons en contre-bas.
- Sur l'éclairage public :
  - o L'éclairage public est déjà public de fait car déjà entretenu par la Mairie. La rétrocession de la voirie entraînera l'intégration de l'éclairage public dans le domaine public communal.
- Sur la gestion des eaux :
  - o La gestion des eaux sur ce lotissement privé classé en zone U relève :
    - De la CAPB pour les eaux usées. La Mairie a obtenu la confirmation par mail du 27/09/2023 que la CAPB « a validé la prise en charge des réseaux sous réserve que la voirie soit publique ».
    - De la CAPB pour une partie des eaux pluviales (tampon regard de visite du réseau EP, boîte de branchement au réseau public d'eaux pluviales, collecteur public d'eaux pluviales)
    - De la Commune pour une partie des eaux pluviales (bouches d'absorption)
  - o La Mairie a constaté que les regards Eaux Usées, Eaux Pluviales, Télécom, et les grilles Eaux Pluviales sont positionnés sur les trottoirs ou sur les espaces verts.
  - o La Mairie récupère les accessoires sur le domaine public rétrocédé (et non les accessoires sur les espaces verts et les trottoirs car domaine privé)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confirmer l'acquisition de la SCCV HAMEAU KATTALIN à l'euro symbolique de l'emprise foncière de la voie de Cachalindéguy qui sera classée en voie communale, et de l'autoriser à signer en ce sens l'acte en la forme administrative.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'acquérir de la SCCV HAMEAU KATTALIN à l'euro symbolique l'emprise foncière de la voie de Cachalindéguy qui sera classée en voie communale (partie jaune clair du plan ci-annexé),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte en la forme administrative formalisant cette cession.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](http://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

UNANIMITÉ

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,



Le Maire, Roland Hirigoyen.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES  
PYRÉNÉES ATLANTIQUES

COMMUNE DE  
MOUGUERRE

**Date de la convocation :**  
Vendredi 06 septembre 2024

**Date d'affichage :**  
Vendredi 06 septembre 2024

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le douze du mois de septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

**Elu(e)s présent(e)s :** M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, JUZAN-AUBERT, MENDES-LANGOT, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEBARNE, EYHARTS, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY et SAVALOIS.

**Absent(e)s ayant donné procuration :** Madame HARAN à Madame JUZAN-AUBERT, Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Madame LABORDE à Madame DESRAMÉ, Monsieur FEVRIER à Monsieur OLCOMENDY, Monsieur PAILLAUGUE à Monsieur EYHARTS, Monsieur SIMAO à Monsieur ETCHEBARNE et Monsieur URRUTY à Madame VERDOT.

**Absent(e)s excusé(e)s :** Mesdames ELISSALDE, PINTO DA SILVA, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU et SUHARRART.

**Secrétaire de séance :** Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2024-09-12-11 :

**Prêt à usage d'une partie de la parcelle CL 135 en faveur de la Société Civile SOURP  
dans le cadre de l'installation d'une terrasse**

*Classification :*

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 13 septembre 2024 et publication ou notification du 13 septembre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2221-1,  
Vu le Code civil et notamment les articles 1875 et suivants,

Monsieur le Maire expose que le restaurant le XAMANGO a installé sa terrasse sur la parcelle CL136 qui appartient à la Société Civile SOURP. Or, il ressort que la terrasse empiète légèrement sur la parcelle CL135 appartenant à la Mairie. Afin de régulariser la situation, il propose à l'assemblée d'autoriser le restaurant à occuper une faible superficie de la parcelle CL135 et de l'autoriser à signer la convention de prêt à usage d'une partie de cette parcelle avec la SC SOURP en fixant les conditions et modalités.

Il précise que ce prêt est à titre gratuit.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le prêt à usage d'une partie de la parcelle CL135 à la SC SOURP dans le cadre de l'installation d'une terrasse attenante au restaurant le XAMANGO.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prêt à usage.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

**UNANIMITÉ**

*Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme.*



Le Maire, Roland Hirigoyen.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES**  
**PYRÉNÉES ATLANTIQUES**  
**COMMUNE DE**  
**MOUGUERRE**

**Date de la convocation :**  
 Vendredi 06 septembre 2024  
**Date d'affichage :**  
 Vendredi 06 septembre 2024

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
<b>Afférents au Conseil Municipal</b>	<b>En exercice</b>	<b>Qui ont pris part à la délibération</b>
<b>29</b>	<b>29</b>	<b>24</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2024**  
 L'an deux mille vingt-quatre, et le douze du mois de septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

**Elu(e)s présent(e)s :** M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, JUZAN-AUBERT, MENDES-LANGOT, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEBARNE, EYHARTS, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY et SAVALOIS.

**Absent(e)s ayant donné procuration :** Madame HARAN à Madame JUZAN-AUBERT, Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Madame LABORDE à Madame DESRAMÉ, Monsieur FEVRIER à Monsieur OLCOMENDY, Monsieur PAILLAUGUE à Monsieur EYHARTS, Monsieur SIMAO à Monsieur ETCHEBARNE et Monsieur URRUTY à Madame VERDOT.

**Absent(e)s excusé(e)s :** Mesdames ELISSALDE, PINTO DA SILVA, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU et SUHARRART.  
**Secrétaire de séance :** Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2024-09-12-12 :

**Adhésion au service commun de la Communauté d'Agglomération Pays Basque dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale Nive-Adour**

*Classification : 9-1*

**Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 13 septembre 2024 et publication ou notification du 13 septembre 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-4-2 ;  
 Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2017 approuvant l'exercice de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;  
 Vu la délibération du conseil communautaire en date du 3 novembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » ;  
 Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 15 juin 2024 portant création du service commun mutualisé pour l'organisation de la fonction de coopération dans le cadre des conventions territoriales globales ;

La caisse d'allocations familiales (CAF) est un partenaire majeur de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et des communes, en matière de services aux familles.

En parallèle des prestations de services accordées aux équipements communautaires (crèches, lieux d'accueil enfants-parents, accueils de loisirs) ou communaux, des dispositifs contractuels complètent le partenariat entre ces structures : les conventions territoriales globales (CTG) se substituant aux contrats enfance et jeunesse (CEJ), au fur et à mesure de leurs arrivées à échéance.

Une convention territoriale globale est une démarche partenariale, de construction d'un projet social de territoire partagé. Elle se concrétise par la signature d'un accord politique conclu pour 4 ou 5 ans entre la CAF et les communes et/ou intercommunalités. En lien avec les enjeux des différents Schémas départementaux, notamment le schéma départemental des services aux familles, elle favorise la qualité de service en mettant en cohérence les interventions de la CAF et de l'ensemble des acteurs du territoire. La conclusion d'une CTG est assortie d'un financement spécifique - le Bonus de Territoire - versé par la CAF aux structures gestionnaires de services, communales, intercommunales ou associatives. La CTG est ainsi un projet de politique familiale global, coconstruit, aux déclinaisons opérationnelles variables, adaptées aux besoins des familles et aux enjeux repérés, comme aux particularités du territoire et à ses ressources. Elle peut porter sur le logement/cadre de vie, l'accès au droit/le numérique, la petite enfance, la parentalité, l'enfance/jeunesse, la solidarité/l'animation de la vie sociale. Ces thématiques sont portées de façon différenciée au Pays Basque par les communes, par la Communauté d'agglomération, par d'autres acteurs institutionnels ou associatifs. De ce fait, selon les pôles territoriaux, la contractualisation avec la CAF va parfois seulement associer la CAF et la CAPB, la CAF et les communes ou les 3.

Dans ce dernier cas, lorsque les compétences sont partagées entre communes et intercommunalité, l'animation générale de la convention et la mobilisation des acteurs nécessitent néanmoins une conduite unique pour assurer la cohérence de l'ensemble du projet. C'est le cas des CTG des pôles Errobi, Pays de Hasparren et Nive-Adour, pour lesquelles la CAPB exerce une partie des compétences (la petite enfance), les autres relevant des communes.

Cette fonction de conduite de projet, intitulée « coopération » est co-financée par la CAF et la/les collectivités signataires de la CTG.

Afin de mener à bien la fonction de coopération des conventions territoriales globales, la Communauté d'Agglomération propose d'expérimenter la création d'un service commun mutualisé avec les communes des pôles Errobi, Pays de Hasparren et Nive-Adour pour une durée de deux ans.

La coopération, telle que définie par la CAF, comporte une fonction généraliste de conduite du projet global CTG qui se combine avec celles des coordonnateurs thématiques des communes ou de la Communauté d'agglomération (ex : petite enfance, enfance...). La CAF apporte un cofinancement à hauteur de 50 % du coût du poste pour chaque CTG.

L'identification de la fonction de coopération est nécessaire pour permettre la signature de la CTG et le versement des Bonus de Territoire aux structures gestionnaires de services communales, intercommunales ou associatives (Total BT Errobi : 676 K€ en 2023 ; Total BT Pays de Hasparren : 351 K€ et Nive Adour : 601 K€).

Elle porte sur des missions transversales pour la CAPB et pour les communes :

- conduite des diagnostics territoriaux, construction des plans d'action, évaluations
- accompagnement de la réalisation des objectifs prioritaires de la CTG ;
- animation des comités de pilotage et comités techniques, gestion de la convention avec la CAF.

Mais aussi, selon les thématiques, sur des missions spécifiques en fonction du plan d'action figurant dans la convention CTG de chaque pôle. Ces missions spécifiques peuvent être identifiées de la façon suivante :

- si le sujet est multi partenarial ou si aucun maître d'ouvrage n'est identifié :
  - le coopérateur anime les acteurs, notamment pour faire émerger les projets ;
- si le sujet ne relève que d'un maître d'ouvrage ou s'il existe une coordination thématique entre plusieurs communes :
  - le coopérateur suit le projet piloté par le maître d'ouvrage en lien avec les coordinateurs thématiques.

#### **Description des moyens humains estimés :**

- o 0,5 ETP de coopération pour le Pôle Errobi
- o 0,5 ETP de coopération pour le Pôle Pays de Hasparren
- o 0,5 ETP de coopération pour le Pôle Nive Adour
- o 0,5 ETP pour les autres pôles dans lesquels la CAPB porte l'ensemble des politiques concernées par les CTG (Amikuze, Bidache, Iholdi- Oztibarre, Garazi-Baigorri, Soule-Xiberoa).
- le service commun, placé auprès de la CAPB, rattaché à la DGA Services à la Population, gère les coopérateurs sur la base de :
  - o 1 ETP pour les CTG Errobi et Hasparren
  - o 1 ETP pour les CTG Nive-Adour et autres pôles listés ci-dessus
  - o une durée expérimentale de 2 ans (reconductible en fonction de l'évaluation).
- Nature des postes :
  - o Catégorie : A ou B
  - o Contrat de projet de 2 ans (reconductible en fonction de l'évaluation).

L'adhésion au service commun de mise à jour de l'adressage est tarifée pour les Communes à partir de l'entrée en fonction des coopérateurs, estimée à ce jour en fin d'année 2024.

Chaque poste de coopérateur CTG est financé à hauteur de 50 % par la CAF, dans la limite d'un coût de 48 K€ par an.

Au regard de la répartition des compétences entre communes et CAPB dans les différents territoires concernés, le reste à charge (50 % du coût total) est financé de la façon suivante :

- 1 coopérateur (1ETP) pour les CTG des pôles territoriaux Nive-Adour (0,5 ETP) et celles des autres pôles dans laquelle la CAPB est seule signataire (Amikuze, Bidache, Garazi-Baigorri, Iholdi-Oztibarre, Soule-Xiberoa)
  - o 75 % CAPB
  - o 25 % communes du pôle Nive-Adour, au prorata de la population municipale.

Sur la base d'un coût de poste de 48 K€ et des dernières populations municipales connues publiées par l'INSEE, la répartition entre communes est la suivante :

Commune	POP municipale 26/12/23	Répartition 25% reste à charge (6 K€)	
LAHONCE	2 681	3,1%	732 €
MOUGUERRE	5 291	6,0%	1 446 €
SAINT-PIERRE D'IRUBE	5 822	6,6%	1 590 €
URCUIT	2 914	3,3%	798 €
URT	2 339	2,7%	642 €
VILLEFRANQUE	2 893	3,3%	792 €
<b>TOTAL Nive Adour</b>	<b>21 940</b>	<b>25%</b>	<b>6 000 €</b>

La facturation sera effectuée par la CAPB par émission d'un titre de recettes au 1<sup>er</sup> trimestre 2025 et au 1<sup>er</sup> trimestre 2026.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** l'adhésion au service commun d'organisation de la fonction de coopération de la Convention Territoriale Globale avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque selon les termes de la convention type ci-annexée ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque, ainsi que toutes autres pièces s'y rapportant.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](http://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

**UNANIMITÉ**

*Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,*



*Le Maire, Roland Hirigoyen.*

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DEPARTEMENT DES  
PYRÉNÉES ATLANTIQUES**

**COMMUNE DE  
MOUGUERRE**

**Date de la convocation :**  
Vendredi 06 septembre 2024

**Date d'affichage :**  
Vendredi 06 septembre 2024

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
<b>29</b>	<b>29</b>	<b>24</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le douze du mois de septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

**Elu(e)s présent(e)s :** M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, JUZAN-AUBERT, MENDES-LANGOT, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEBARNE, EYHARTS, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY et SAVALOIS.

**Absent(e)s ayant donné procuration :** Madame HARAN à Madame JUZAN-AUBERT, Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Madame LABORDE à Madame DESRAMÉ, Monsieur FEVRIER à Monsieur OLCOMENDY, Monsieur PAILLAUGUE à Monsieur EYHARTS, Monsieur SIMAO à Monsieur ETCHEBARNE et Monsieur URRUTY à Madame VERDOT.

**Absent(e)s excusé(e)s :** Mesdames ELISSALDE, PINTO DA SILVA, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU et SUHARRART.

**Secrétaire de séance :** Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2024-09-12-13 :

**Entretien de l'éclairage public - Approbation du projet et du plan de financement  
(Affaire n°24GEEP174) - Fourniture fil torsadé chemin d'Irauldenea**

*Classification : 8-3*

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 13 septembre 2024 et publication ou notification du 13 septembre 2024

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux de : **Fourniture de 84 ml de 2 x 16 mm<sup>2</sup> torsadé MOUGUERRE – RAC -23-1RZVATA43Q – chemin d'Irauldenea – Mouguerre**

Monsieur le Président du Territoire d'Energie 64 a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise SDEL RESEAUX AQUITAINE GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme « Entretien Eclairage Public - Gros Entretien – sans subvention 2024 ».

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Energie de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C : ..... 170.52 €  
 - assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus : ..... 14.21 €  
 - frais de gestion du TE64 : ..... 7.11 €  
**TOTAL : ..... 191.84 €**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- TVA préfinancée par TE64 ..... 27.97 €  
 - participation de la commune aux travaux à financer ..... 156.76 €  
 - participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) : ..... 7.11 €  
**TOTAL : ..... 191.84 €**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses fonds libres, le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTÉ** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](http://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

**UNANIMITÉ**

*Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, un extrait conforme,*



Le Maire, Roland Hirigoyen.

**COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2024**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DEPARTEMENT DES  
PYRÉNÉES ATLANTIQUES**

**COMMUNE DE  
MOUGUERRE**

**Date de la convocation :**  
Vendredi 06 septembre 2024

**Date d'affichage :**  
Vendredi 06 septembre 2024

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
<b>29</b>	<b>29</b>	<b>24</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le douze du mois de septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

**Elu(e)s présent(e)s :** M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, JUZAN-AUBERT, MENDES-LANGOT, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEBARNE, EYHARTS, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY et SAVALOIS.

**Absent(e)s ayant donné procuration :** Madame HARAN à Madame JUZAN-AUBERT, Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Madame LABORDE à Madame DESRAMÉ, Monsieur FEVRIER à Monsieur OLCOMENDY, Monsieur PAILLAUGUE à Monsieur EYHARTS, Monsieur SIMAO à Monsieur ETCHEBARNE et Monsieur URRUTY à Madame VERDOT.

**Absent(e)s excusé(e)s :** Mesdames ELISSALDE, PINTO DA SILVA, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU et SUHARRART.

**Secrétaire de séance :** Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2024-09-12-14 :

**Entretien de l'éclairage public - Approbation du projet et du plan de financement  
(Affaire n°24GEEP212) - Remplacement d'une lanterne route de Briscous**

*Classification : 8-3*

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 13 septembre 2024 et publication ou notification du 13 septembre 2024

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux de : **Remplacement Lanterne HS R-24 Route de Briscous**

Monsieur le Président du Territoire d'Energie 64 a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise SDEL RESEAUX AQUITAINE GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme « Entretien Eclairage Public - Gros Entretien – sans subvention 2024 ».

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Energie de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C : ..... 905.04 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus : ..... 75.42 €
- frais de gestion du TE64 : ..... 37.71 €
- TOTAL : ..... 1018.17 €**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- TVA préfinancée par TE64 ..... 148.46 €
- participation de la commune aux travaux à financer ..... 832.00 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) : ..... 37.71 €
- TOTAL : ..... 1018.17 €**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses fonds libres, le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTÉ** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](http://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

UNANIMITÉ

*Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme.*



Le Maire, Roland Hirigoyen.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DES**  
**PYRÉNÉES ATLANTIQUES**  
**COMMUNE DE**  
**MOUGUERRE**

Date de la convocation :  
 Vendredi 06 septembre 2024  
Date d'affichage :  
 Vendredi 06 septembre 2024

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
<b>Afférents au Conseil Municipal</b>	<b>En exercice</b>	<b>Qui ont pris part à la délibération</b>
<b>29</b>	<b>29</b>	<b>24</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2024**  
 L'an deux mille vingt-quatre, et le douze du mois de septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

**Elu(e)s présent(e)s :** M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, JUZAN-AUBERT, MENDES-LANGOT, PICARD et VERDOT et Mrs ETCHEBARNE, EYHARTS, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY et SAVALOIS.

**Absent(e)s ayant donné procuration :** Madame HARAN à Madame JUZAN-AUBERT, Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Madame LABORDE à Madame DESRAMÉ, Monsieur FEVRIER à Monsieur OLCOMENDY, Monsieur PAILLAUGUE à Monsieur EYHARTS, Monsieur SIMAO à Monsieur ETCHEBARNE et Monsieur URRUTY à Madame VERDOT.

**Absent(e)s excusé(e)s :** Mesdames ELISSALDE, PINTO DA SILVA, Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU et SUHARRART.

**Secrétaire de séance :** Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2024-09-12-15 :

**Entretien de l'éclairage public - Approbation du projet et du plan de financement (Affaire n°24GEEP213) - Remplacement mat et lanterne allée Mendilaskor**  
*Classification : 8-3*

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 13 septembre 2024 et publication ou notification du 13 septembre 2024

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux de : **Remplacement ensemble R-26 par mat 4m + lanterne link – Allée Mendilaskor**

Monsieur le Président du Territoire d'Energie 64 a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise SDEL RESEAUX AQUITAINE GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme « Entretien Eclairage Public - Gros Entretien – sans subvention 2024 ».

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Energie de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C : ..... 1793.21 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus : ..... 149.43 €
- frais de gestion du TE64 : ..... 74.72 €
- TOTAL : ..... 2017.36 €**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- TVA préfinancée par TE64 ..... 294.16 €
- participation de la commune aux travaux à financer ..... 1648.48 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) : ..... 74.72 €
- TOTAL : ..... 2017.36 €**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses fonds libres, le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTÉ** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](http://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

**UNANIMITÉ**

*Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,*



*Le Maire, Roland Hirigoyen.*